Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
12/11/2019	12/11/2019	F01119P0273

1. Intitulé du projet

Extension du plan d'épandage des boues de la station d'épuration Iris des Marais, située à Saint Marcel (27), sur 50 communes de l'Eure et 7 communes des Yvelines.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: Monsieur Frédéric Duché - Président

RCS / SIRET: 200 072 312 00024

Forme juridique: Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
26. a)	Plan d'épandage de boues pour une quantité de matière sèche de 942 t/an et 65,7 t d'azote total. Nomenclature IOTA, article R214-1 : rubrique 2.1.3.0. Épandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, présentant les caractéristiques suivantes : 1° Quantité de matière sèche supérieure à 800 t/ an ou azote total supérieur à 40 t/ an (A)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Agrandissement et actualisation du plan d'épandage des boues de la station d'épuration Iris des Marais, située à Saint-Marcel. La surface totale du plan d'épandage est de 5 964,2 ha et la surface apte à l'épandage est de 5 576,5 ha.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de ce nouveau plan d'épandage est :
- d'une part, d'actualiser les parcelles et les potentialités d'épandage des agriculteurs déjà engagés et
- d'autre part, d'engager de nouveau agriculteurs pour augmenter les surfaces et les potentialités d'épandage.

Le but est de pouvoir gérer avec suffisamment de surfaces, l'épandage des boues de la station d'épuration Iris des Marais.
Ce dossier prend en compte la production de boues prévue à moyen terme, soit 942 tonnes de matières sèches, hors chaux, ce qui correspond à 4 726 tonnes de matière brutes de boues chaulées. Il comprend 5 964,2 ha de surface totale et 5 576,5 ha de surface apte à l'épandage.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Pas de travaux

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les épandages concerneront, à moyen terme, au maximum 4 726 tonnes de boues brutes chaulées par an, à une dose variant de 8 à 15 t/ha selon les cultures concernées et selon les dates d'épandage.
Ces épandages seront réalisés sur les 5 576,5 ha aptes à l'épandage du périmètre.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation au titre de la loi sur l'eau

Rubrique 2.1.3.0 :
Épandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, présentant les caractéristiques suivantes :
1° Quantité de matière sèche supérieure à 800 t/ an ou azote total supérieur à 40 t/ an
(A)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale du plan d'épandage (surfaces mises à disposition)	5 964,2 ha
Superficie des parcelles aptes du plan d'épandage	5 576,5 ha
Production de boue à moyen terme (en matière brute)	4 726 tonnes
Production de boues à moyen terme (en matière sèche hors chaux)	942 tonnes
Production d'azote à moyen terme	65,7 tonnes
Nombre d'exploitations agricoles	44

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

La station d'épuration Iris des Marais est située : 1 Rue du Chemin Vert
27950 - Saint-Marcel
(Section : AM, n° parcelle : 56)

Les épandages seront répartis sur 50 communes du département de l'Eure et 7 communes du département des Yvelines.
La liste des communes et les surfaces dans le périmètre d'épandage sont détaillées en annexe 7.

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 0 1°2 8'0 6"_ **Lat.** 4 9°0 6'2 6"_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a),10°,11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** __°__'__"_ **Lat.** __°__'__"_
Point d'arrivée : **Long.** __°__'__"_ **Lat.** __°__'__"_
Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☒ **Non** ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le précédent plan d'épandage a été réalisé en 2009 pour une quantité de matière sèche de boues comprise de 3 à 800 tonnes par an ou une quantité d'azote total compris entre 0,15 et 40 tonnes par an, il était donc soumis à déclaration. Le récépissé de déclaration date du 24 novembre 2009.
Un porter à connaissance a été déposé le 23/06/2016 concernant l'extension du périmètre d'épandage des boues.

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	- n°110030072 (Plateau de Longnes) ; - n°110030073 (Plateau entre Blaru et Jeufosse) - n°110020033 (Vallée de l'Epte) ; - n°230031112 (Les vallons boisés entre Cahaignes et Aveny) ; - n° 230031132 (La côte Saint-Michel et le Vallon du Mesnil Million) ; - n°230031155 (La forêt de Vernon et des Andelys) ; n°230009110 (La vallée de l'Eure d'Acquigny à Ménilles, la Basse Vallée de l'Iton) ; n°230009079 (La vallée du Gambon et le Vallon de Corny) ; n°230009087 (Le vallon de Saint-Ouen)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucune parcelle du plan d'épandage n'est située dans une zone de protection de biotope. Un arrêté de protection de biotope existe sur la commune de Sainte-Colombe-près-Vernon : « Le ruisseau billard ». L'îlot 3 (GAEC RENARD) est situé en amont de cette zone de protection. Une zone inapte de 100 m vis-à-vis du cours d'eau a été respectée.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Une commune de la zone d'étude est située dans le Parc Naturel régional du Vexin français, il s'agit de la commune de Gommecourt (78). Les îlots 22 et 32 de l'EARL BOUTRY sont situés tout ou en partie dans le Parc naturel régional mais ils sont classés inaptes à l'épandage des boues. Dans tous les cas, aucune contrainte réglementaire ne s'applique pour l'épandage de boues dans les parcs naturels régionaux.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune parcelle apte à l'épandage n'est située dans les zones humides cartographiées dans l'application CARMEN de la DREAL Normandie.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Port-Mort : PPRT NUFARM à Gaillon, approuvé // Vernon, Bois Jérôme St Ouen, Tilly, Panilleuse, Heubecourt Haricourt, Pressagny-l'Orgueilleux, Giverny, St Marcel : PPRT SNECMA à Vernon, approuvé // Lommoye : PPRT STORENGY à St Illiers, approuvé // Giverny, Ste Geneviève les Gasny, Gasny, Vexin sur Epte : PPRI Vallée de l'Epte aval, approuvé // Menilles, Vaux-sur-Eure, Houlbec-Cocherel, Hardencourt-Cocherel, Jouy-sur-Eure, Chambray, Autheuil-Authouillet : PPRI de l'Eure moyenne, approuvé // Les Andelys, La Chapelle Longueville, Vernon, Notre Dame de l'Isle, Port-Mort, Pressagny-l'Orgueilleux, Giverny, St Marcel : PPRI de la Seine, prescrit // Gommecourt, Limezt-Villez : PPRI de la Seine et de l'Oise, approuvé // Blaru, Bréval, Gommécourt, Limetz-Villez : PPRN arrêté préfectoral du 2/11/1992
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Zone de Répartition des Eaux des parties captives des nappes de l'Albien et du Néocomien qui concerne en totalité les départements de l'Eure et des Yvelines.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☒	☐	Une seule parcelle du périmètre d'épandage se situe en partie à l'intérieur d'un périmètre de protection rapproché de captage (Captage de Saint-Marcel, « Hameau de Montigny source et de Montigny Puits »- 01511X0009- 01511X0080) : • Ilot 6 de la SCEA de la Demi Lune Cette parcelle (ou partie de parcelle) a été classée inapte à l'épandage.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	- Le site « La Vallée de l'Epte – FR2300152 : Les îlots aptes 1 et 2 de l'EARL des PRES HAUTS, l'îlot 5 de GUYOMARD FREDERIC, l'îlot 25 de PERRET CHRISTELLE ainsi que les îlots 1,7 et 58 de l'EARL LES PEUPLIERS D'ITALIE sont situés en bordure de ce site. - Le site « Vallée de l'Eure – FR2300128 : L'îlot apte 35 du GAEC RENARD se trouve en bordure de ce site. Tous ces îlots jouxtent les sites Natura 2000.
D'un site classé ?	☒	☐	- Le site "Giverny-Claude Monet, le confluent de la seine et de l'Epte". - Le site "La vallée de l'Epte". Des îlots aptes à l'épandage sont situés à l'intérieur de ces sites classés. Sous réserve de respect des distances réglementaires d'épandage et de stockage, il n'y a pas de contraintes particulières par rapport à l'épandage de boues dans les sites classés.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les épandages de boues sont réalisés sur des parcelles agricoles régulièrement exploitées qui ne présentent pas d'intérêt faunistique ou floristique. Les épandages des boues ne modifient pas le réseau de bosquets, haies, fossés et talus : ils n'ont aucun d'effet sur la faune et la flore.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Certaines parcelles aptes sont à proximité immédiate d'un site Natura 2000 sans toutefois en faire partie. Pas d'incidence sur le milieu aquatique : les distances d'isolement fixées par rapport aux cours d'eau, l'exclusion des parcelles en pente et le caractère solide des boues, garantissent l'absence de déplacement ou ruissellement des éléments apportés sur les sols hors de la parcelle. Les produits sont épandus uniquement sur des parcelles agricoles régulièrement exploitées, sans projection en dehors de celles-ci : pas de modification de la structure paysagère ni d'incidence sur les équilibres biologiques.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Aucune construction n'étant envisagée dans le cadre de l'activité d'épandage assimilée à une activité normale agricole, il n'existe pas d'incompatibilités entre la protection des sites inscrits ou classés et l'activité d'épandage, sous réserve du respect des modalités réglementaires de dépôts temporaires et d'épandage.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Les épandages de boues effectués en respectant la réglementation (analyses des boues, analyses des sols, respect des distances d'isolement, respect des délais, respect des doses d'épandage ...) n'engendrent pas de risques sanitaires. En effet, pour ce qui est des risques sanitaires liés aux pathogènes des boues, l'étude menée par le groupe de travail ADEME, SYPREA, SPDE et INERIS (en 2005) conclut à une absence de risques pour le type de boues considéré ici.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Sur le périmètre, les transports et épandages sont ponctuels et indissociables des travaux agricoles effectués pendant les périodes d'intervention possibles sur les parcelles agricoles ou des transports de produits agricoles habituels dans une zone agricole. L'épandage des boues sera réparti sur deux campagnes d'épandage d'août à septembre et en mars-avril.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Les bruits seront uniquement liés au transport et à l'épandage des boues. Il s'intègrent dans le trafic routier classique. Le transport et l'épandage des boues s'effectueront de jour, en semaine et aux heures normales de travail.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Les boues chaulées constituent des produits stabilisés. La matière organique des produits entrants a été stabilisée par le process de chaulage. Les boues sont solides et enfouies dans le sol immédiatement après épandage.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Cette activité strictement située sur les parcelles agricoles n'aura donc pas d'impact sur le patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	Les épandages de boues participent à l'entretien du potentiel agronomique des sols. Cette pratique de fertilisation ne modifie ni la vocation ni la nature des parcelles agricoles.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il **devrait** en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'épandage de boues entre dans les pratiques agricoles de fertilisation en substitution des engrais minéraux.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☐
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Liste des communes du plan d'épandage et surfaces concernées (cf. partie 4.6)
Annexe 8 : Etude préalable à l'épandage des boues de la station d'épuration Iris des Marais à Saint-Marcel

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à DOUAINS le, 16 octobre 2019

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

La taille des fichiers pouvant être publiés sur notre site internet étant contrainte, certains documents non mis en lignes sont disponibles sur simple demande à : ae-projets.driee-if@developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE 10

Cartes d'aptitudes

Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais

Parcellaire de BLOT Sylvain - Carte d'aptitude des boues solides chaulées

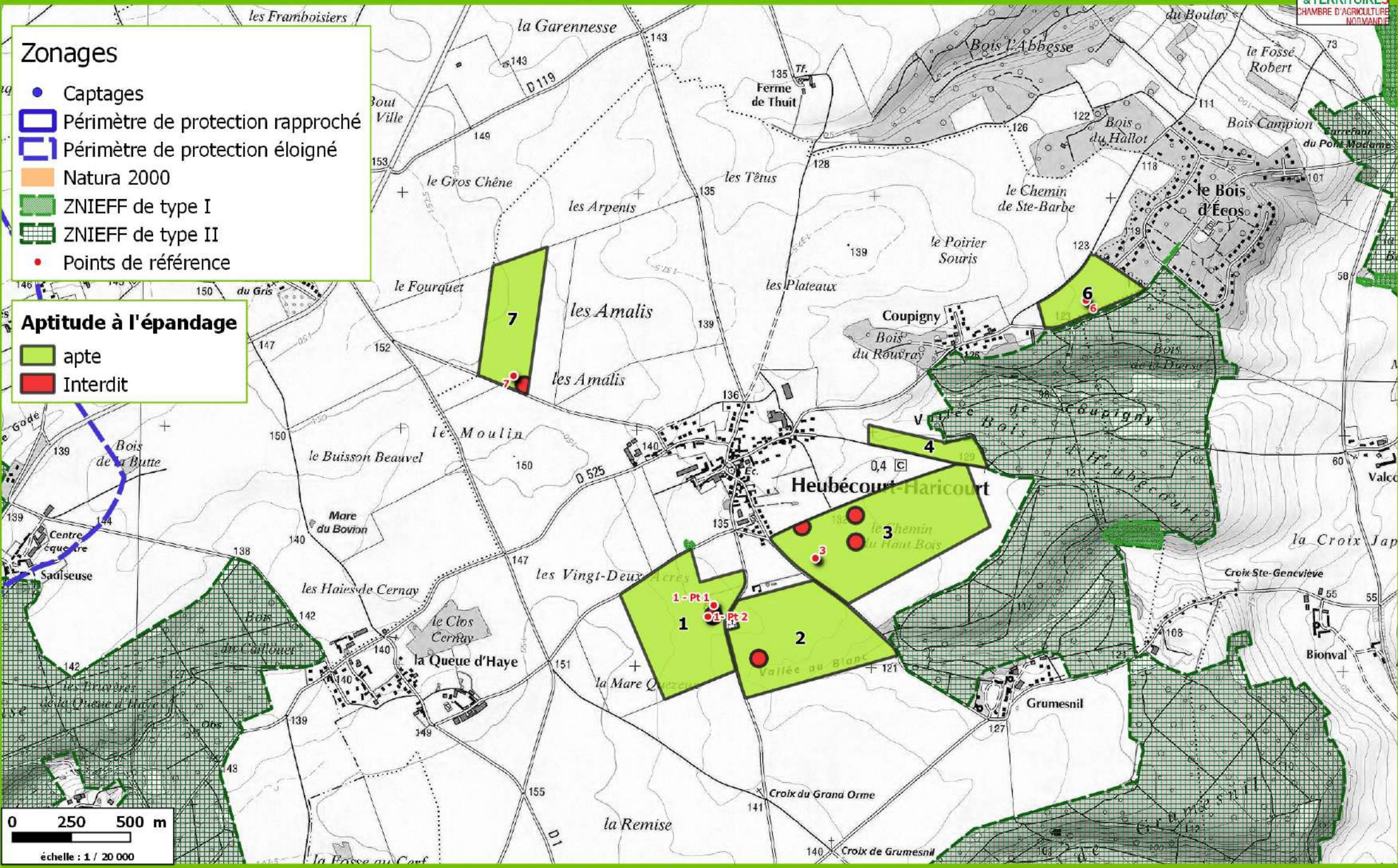

Source : SCAN25® - ©IGN PARIS 2014 - Licence APCA - Captage ARS - Zonages DREAL / Ch. Agri./AF/EF - Octobre 2019 - Copie et reproduction interdite

Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais

Parcellaire de CHAMPY Guillaume - Carte d'aptitude des boues solides chaulées

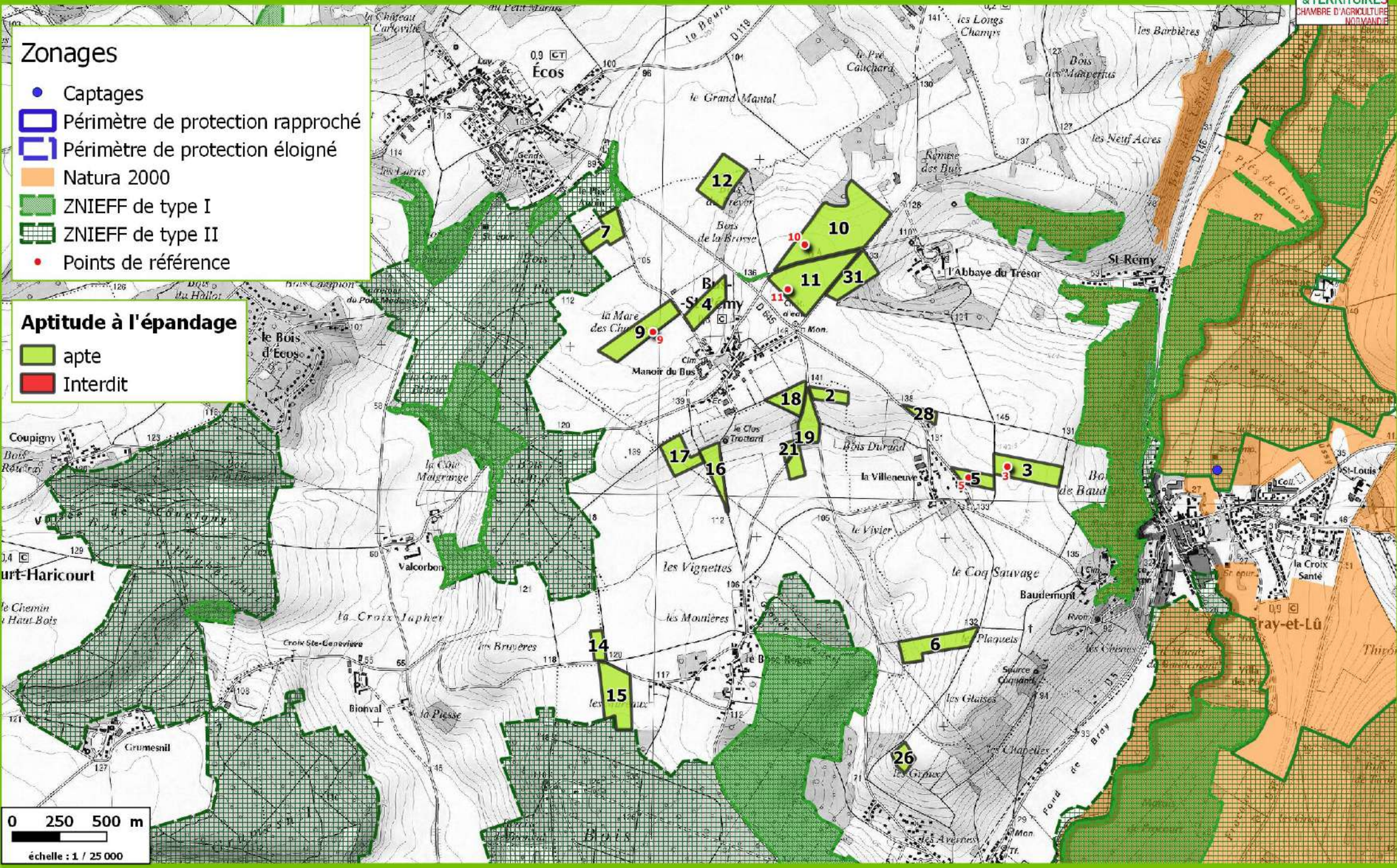

Source : SCAN25® - ©IGN PARIS 2014 - Licence APCA - Captage ARS - Zonages DREAL / Ch. Agri./AF/EF - Octobre 2019 - Copie et reproduction interdite

Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais

Parcellaire de CHARPENTIER Jérôme - Carte d'aptitude des boues solides chaulées

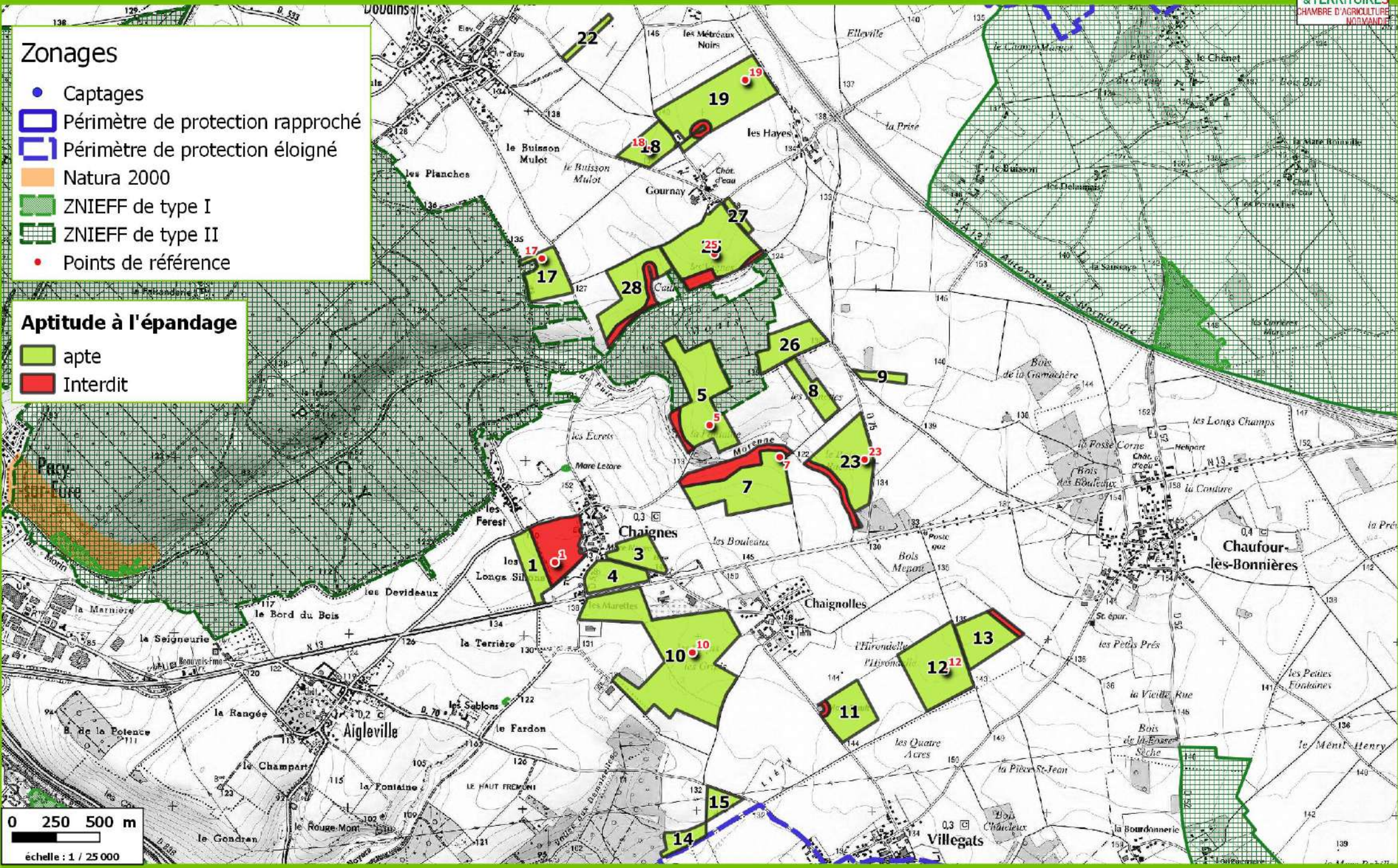

Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais

Parcellaire de CHARPENTIER Jérôme - Carte d'aptitude des boues solides chaulées

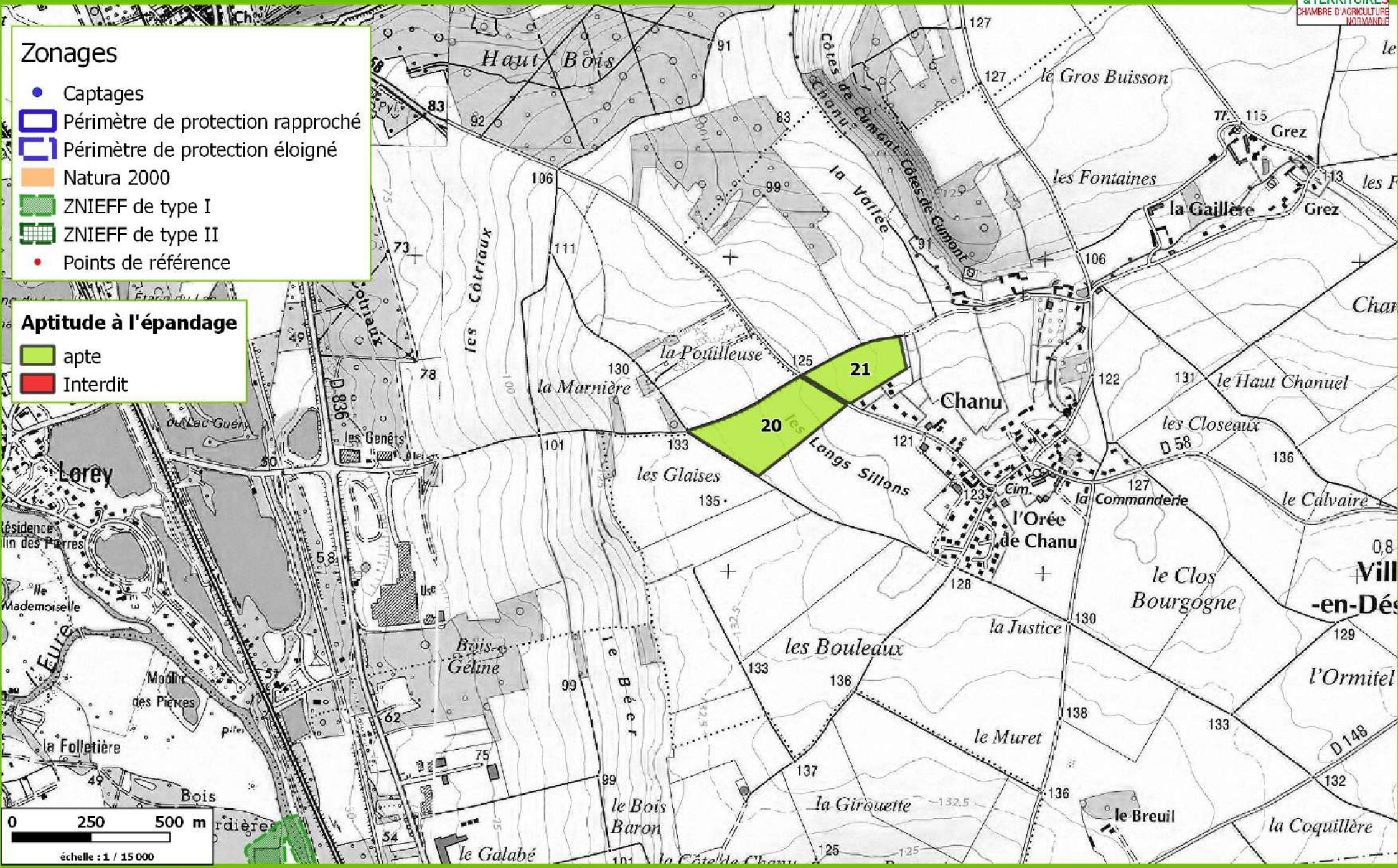

Source : SCAN25® - ©IGN PARIS 2014 - Licence APCA - Captage ARS - Zonages DREAL / Ch. Agri./AF/EF - Octobre 2019 - Copie et reproduction interdite

Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais

Parcellaire de DUHAMEL Bertrand - Carte d'aptitude des boues solides chaulées

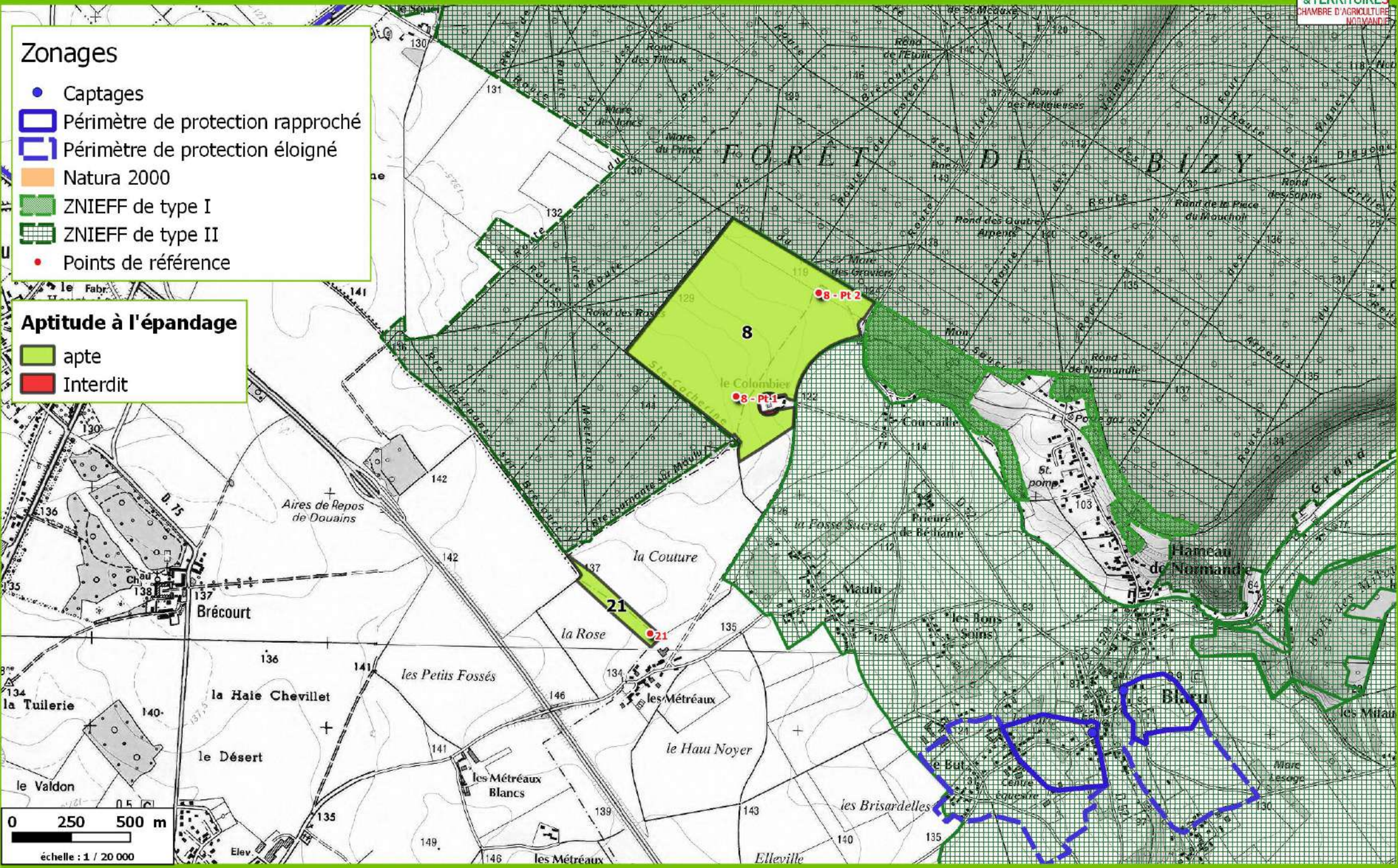

Source : SCAN25® - ©IGN PARIS 2014 - Licence APCA - Captage ARS - Zonages DREAL / Ch. Agri./AF/EF - Octobre 2019 - Copie et reproduction interdite

Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais

Parcellaire de EARL BAES - Carte d'aptitude des boues solides chaulées

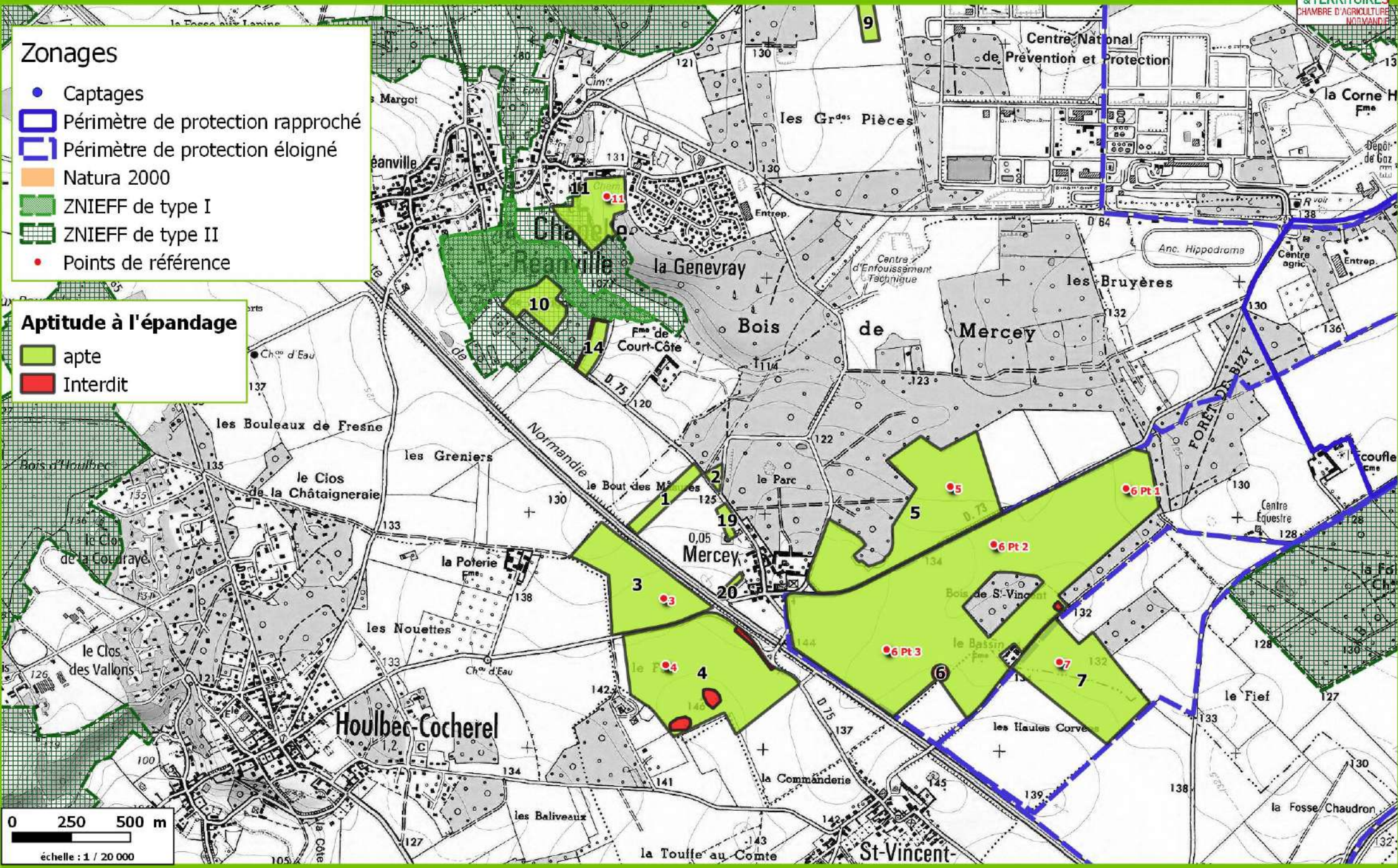

Source : SCAN25® - ©IGN PARIS 2014 - Licence APCA - Captage ARS - Zonages DREAL / Ch. Agri./AF/EF - Octobre 2019 - Copie et reproduction interdite

Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais

Parcellaire de EARL BAES - Carte d'aptitude des boues solides chaulées

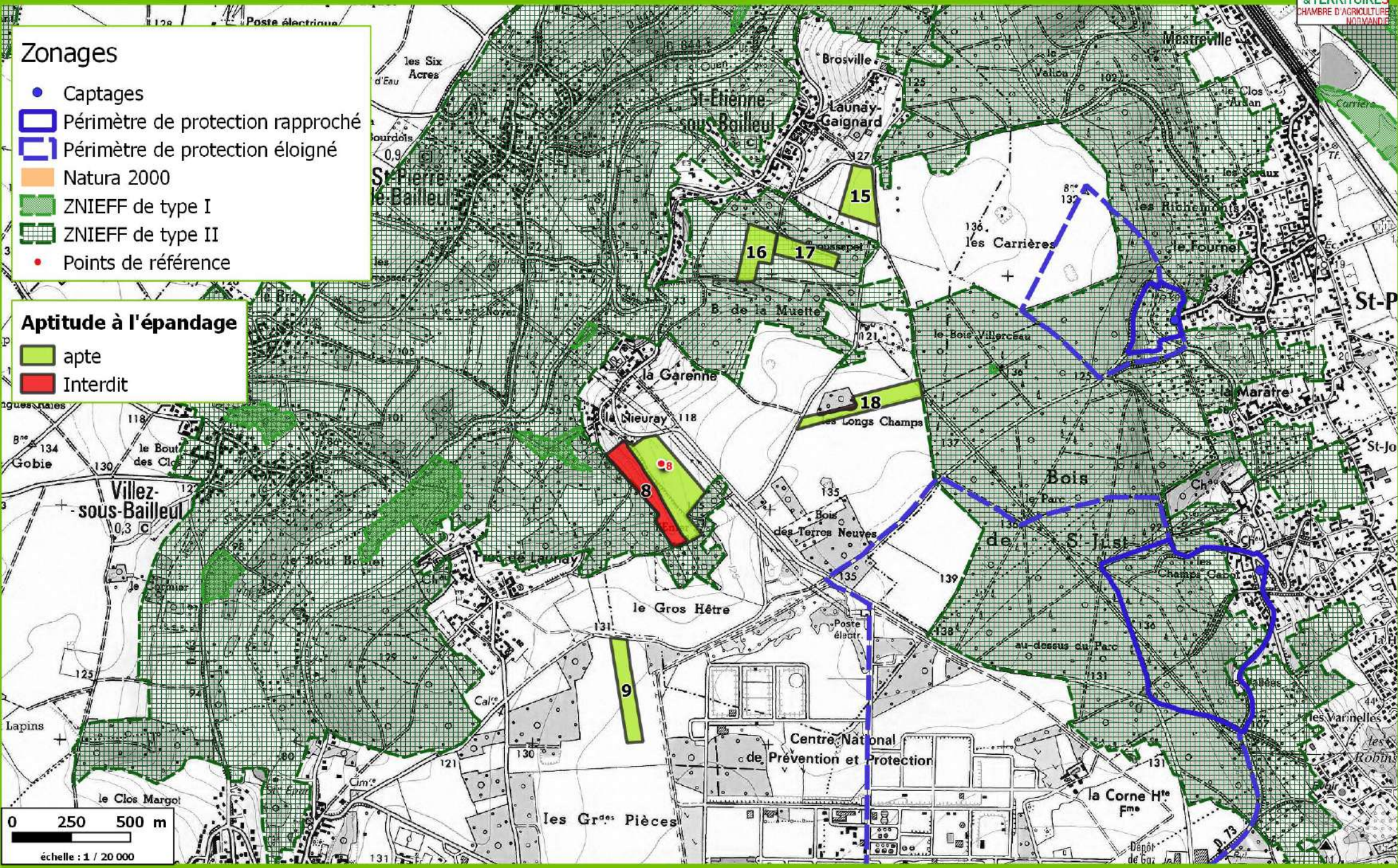

Source : SCAN25® - ©IGN PARIS 2014 - Licence APCA - Captage ARS - Zonages DREAL / Ch. Agri./AF/EF - Octobre 2019 - Copie et reproduction interdite

Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais

Parcellaire de EARL BOUTRY - Carte d'aptitude des boues solides chaulées

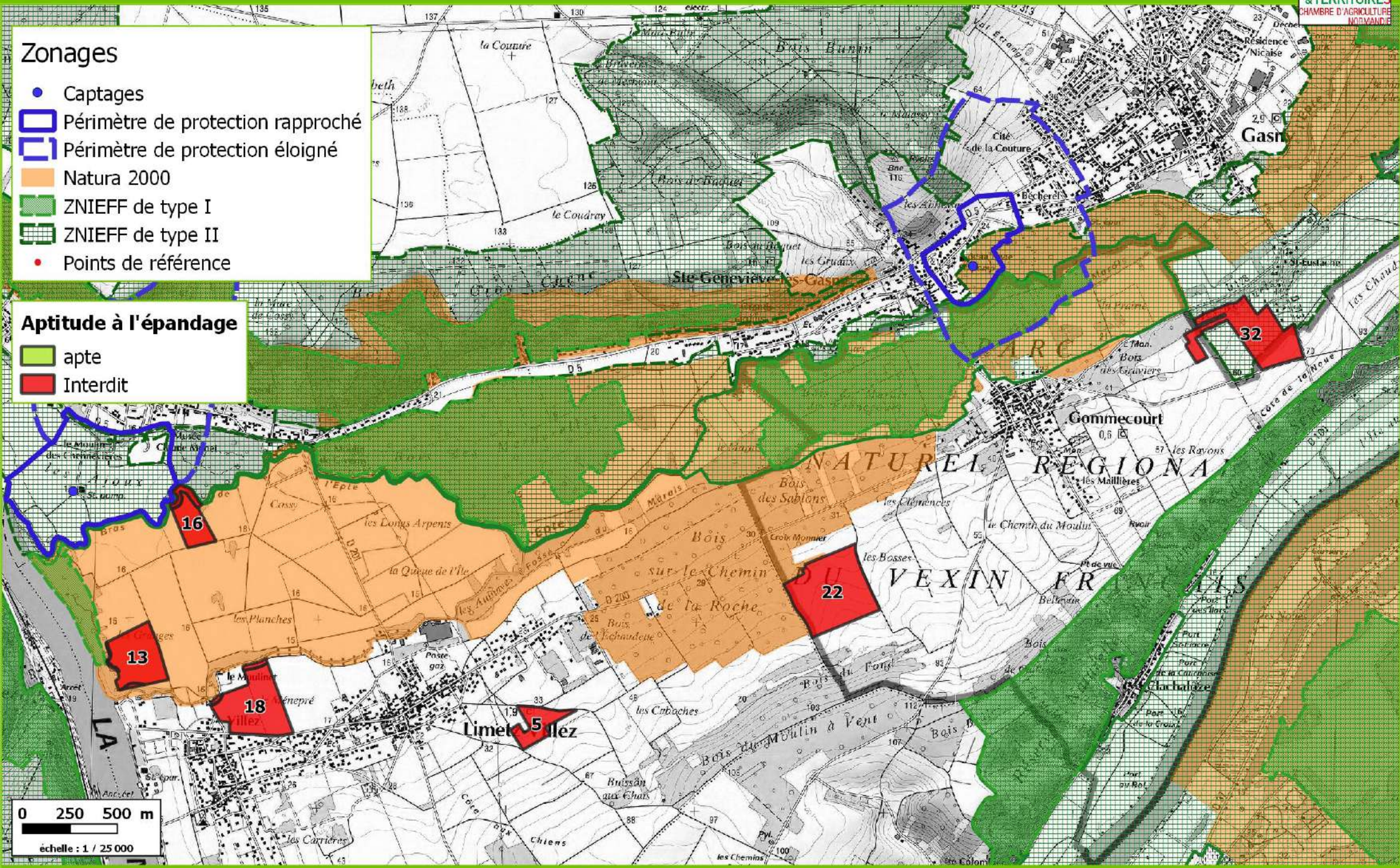

Source : SCAN25® - ©IGN PARIS 2014 - Licence APCA - Captage ARS - Zonages DREAL / Ch. Agri./AF/EF - Octobre 2019 - Copie et reproduction interdite

Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais

Parcellaire de EARL BOUTRY - Carte d'aptitude des boues solides chaulées

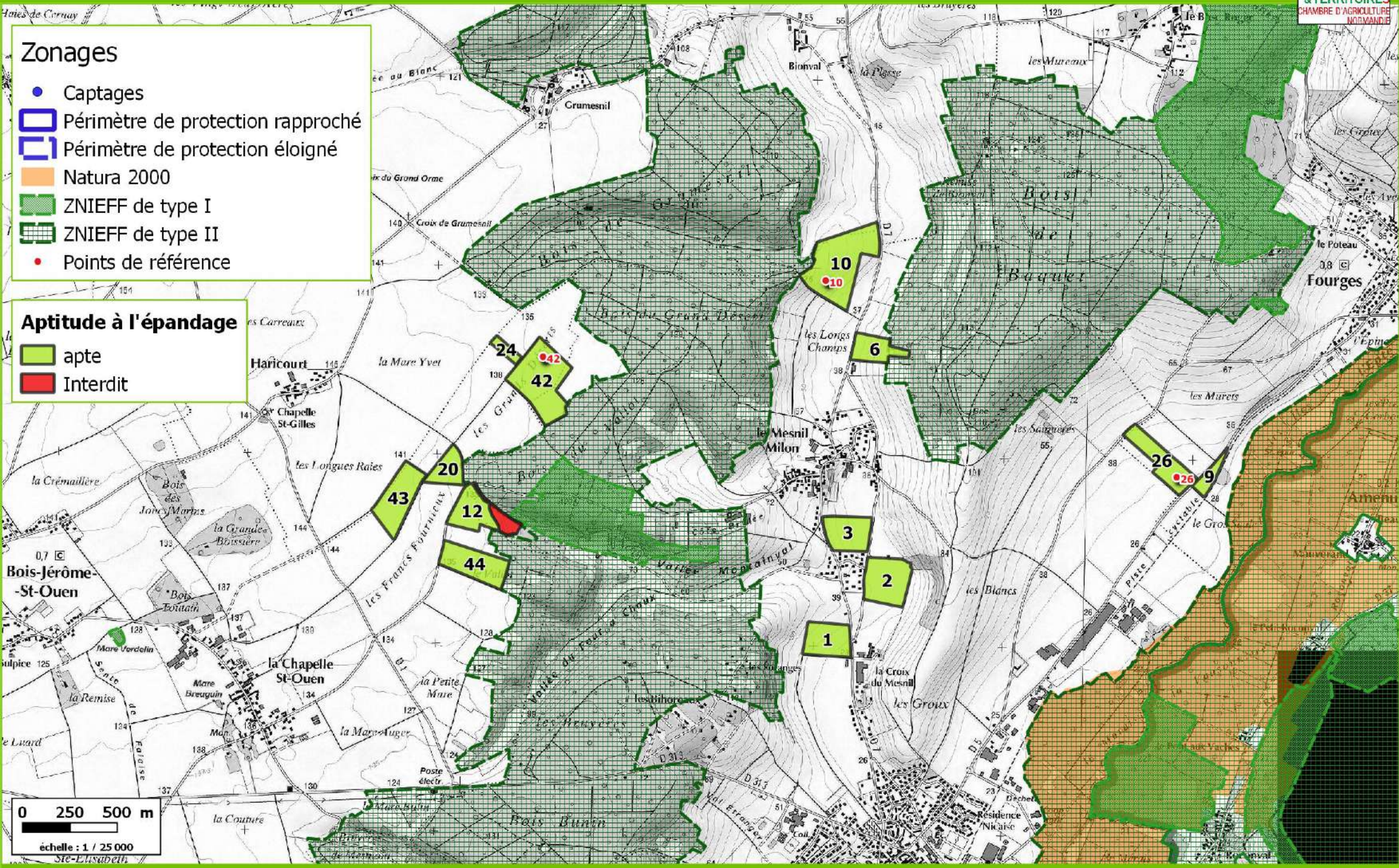

Source : SCAN25® - ©IGN PARIS 2014 - Licence APCA - Captage ARS - Zonages DREAL / Ch. Agri./AF/EF - Octobre 2019 - Copie et reproduction interdite

Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais

Parcellaire de EARL DE CHAUFFOURDE - Carte d'aptitude des boues solides chaulées

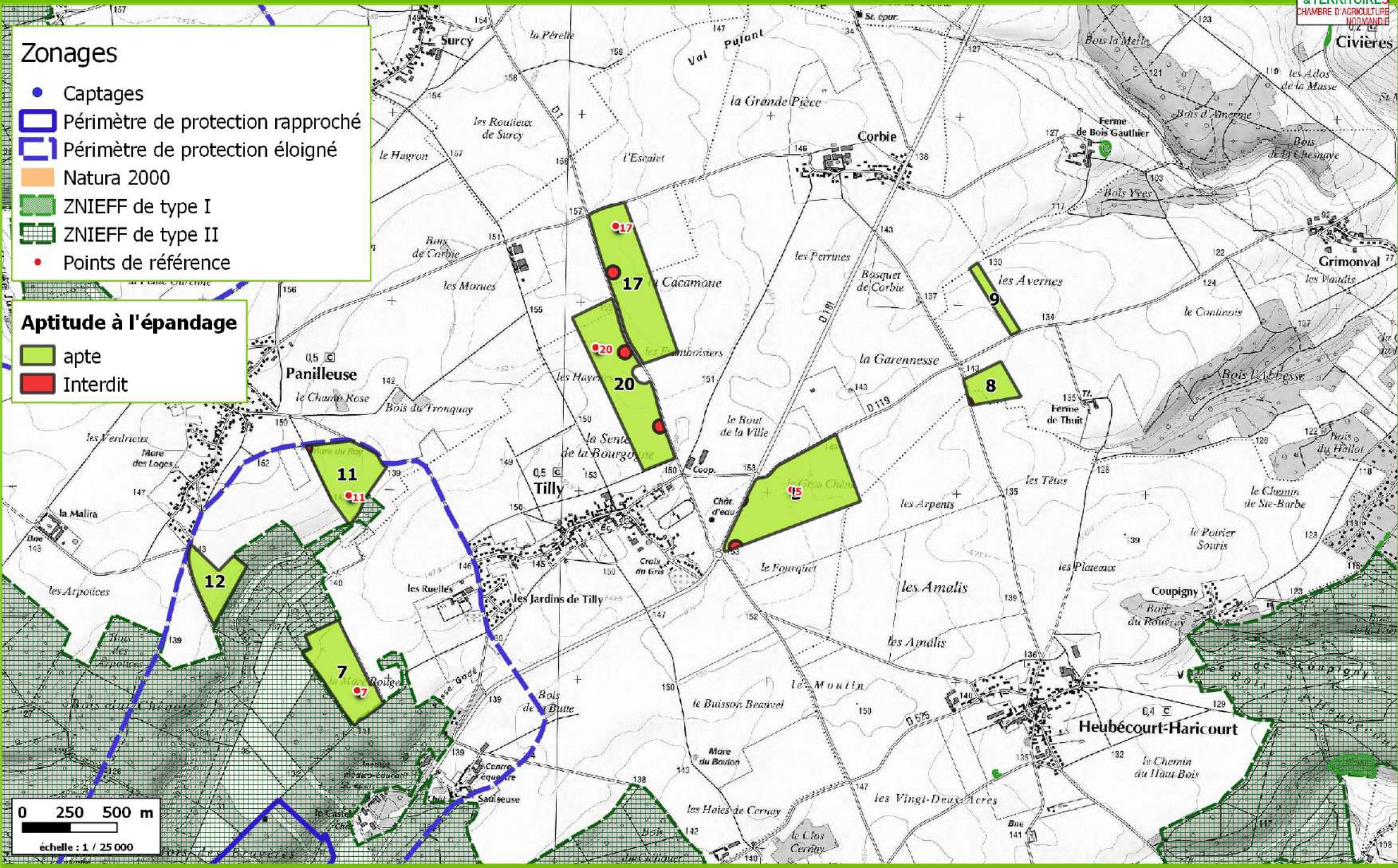

Source : SCAN25® - ©IGN PARIS 2014 - Licence APCA - Captage ARS - Zonages DREAL / Ch. Agri./AF/EF - Octobre 2019 - Copie et reproduction interdite

Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais

Parcellaire de EARL DE CHAUFFOURDE - Carte d'aptitude des boues solides chaulées

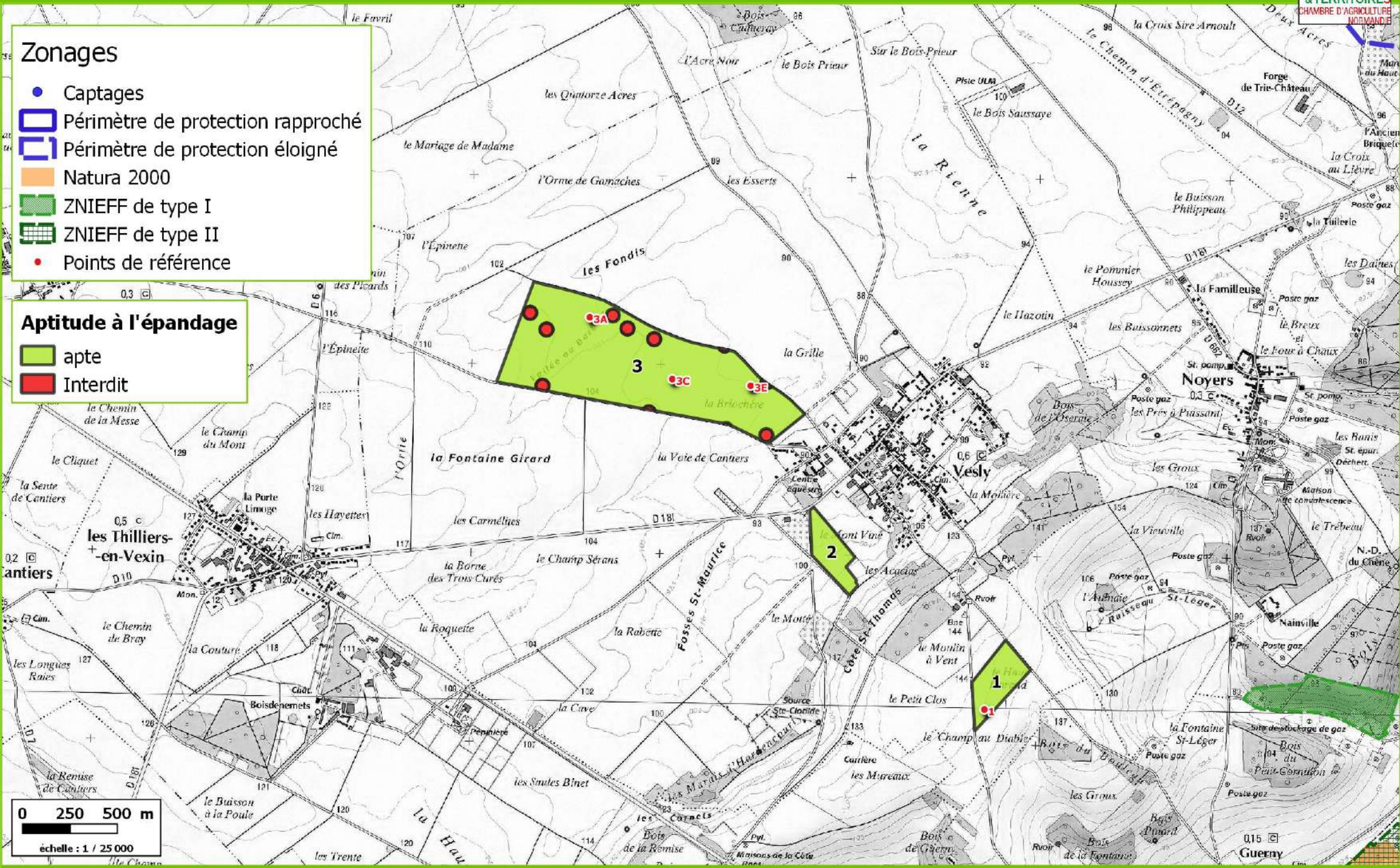

Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais

Parcellaire de EARL DE LA MOINERIE - Carte d'aptitude des boues solides chaulées

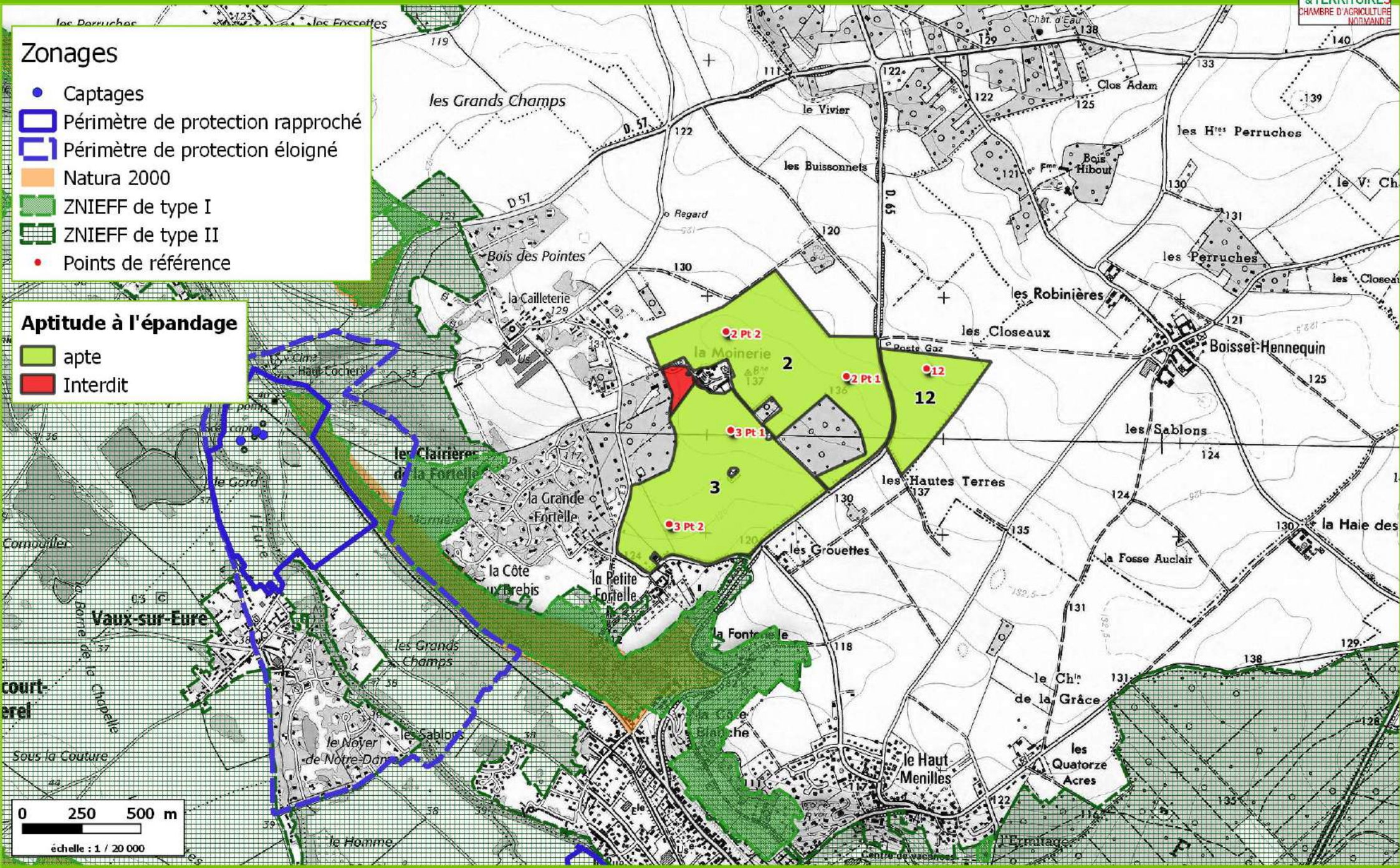

Source : SCAN25® - ©IGN PARIS 2014 - Licence APCA - Captage ARS - Zonages DREAL / Ch. Agri./AF/EF - Octobre 2019 - Copie et reproduction interdite

Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais

Parcellaire de EARL DE REINE BLANCHE - Carte d'aptitude des boues solides chaulées

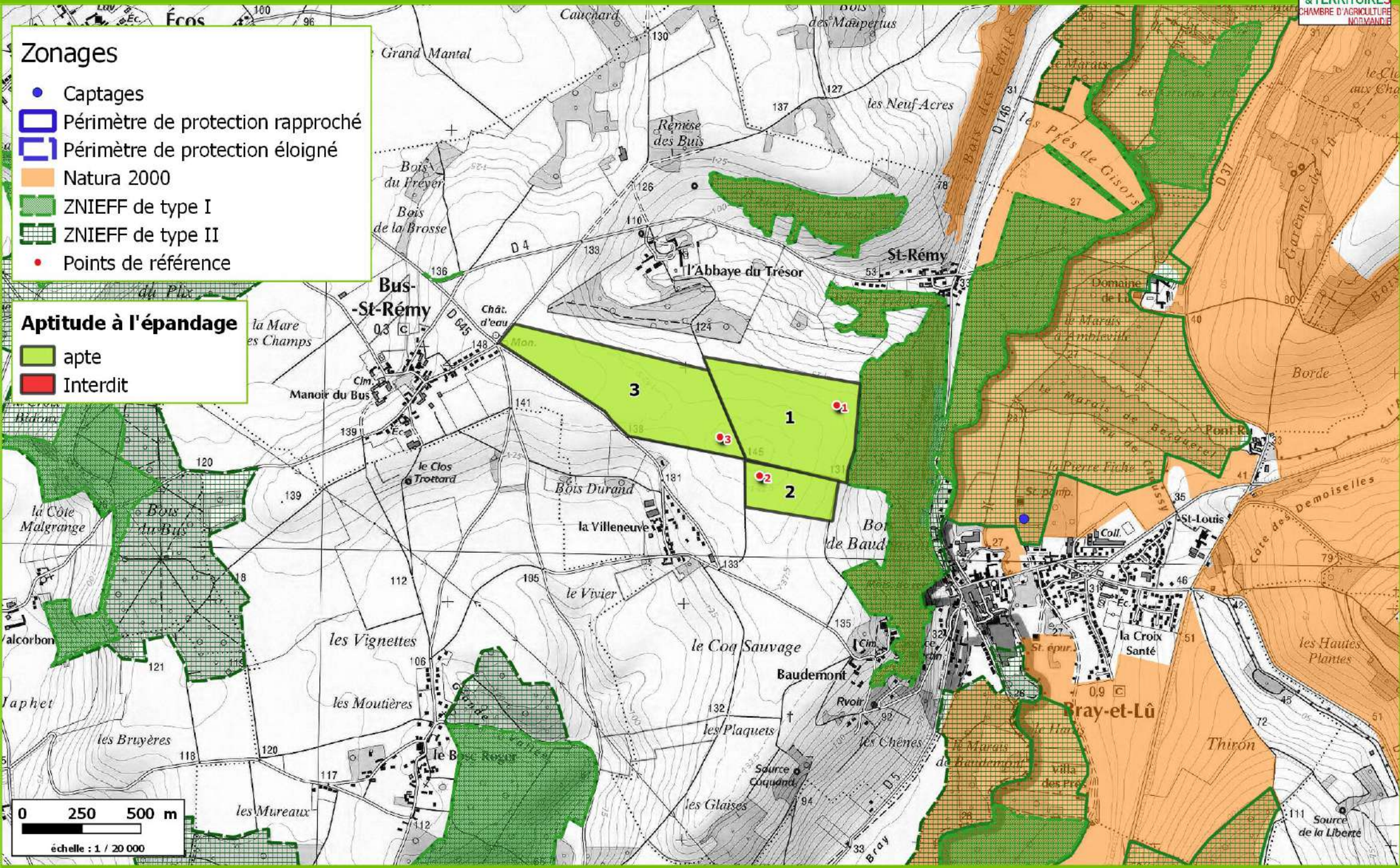

Source : SCAN25® - ©IGN PARIS 2014 - Licence APCA - Captage ARS - Zonages DREAL / Ch. Agri./AF/EF - Octobre 2019 - Copie et reproduction interdite

Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais

Parcellaire de EARL DE SAINT EUSTACHE - Carte d'aptitude des boues solides chaulées

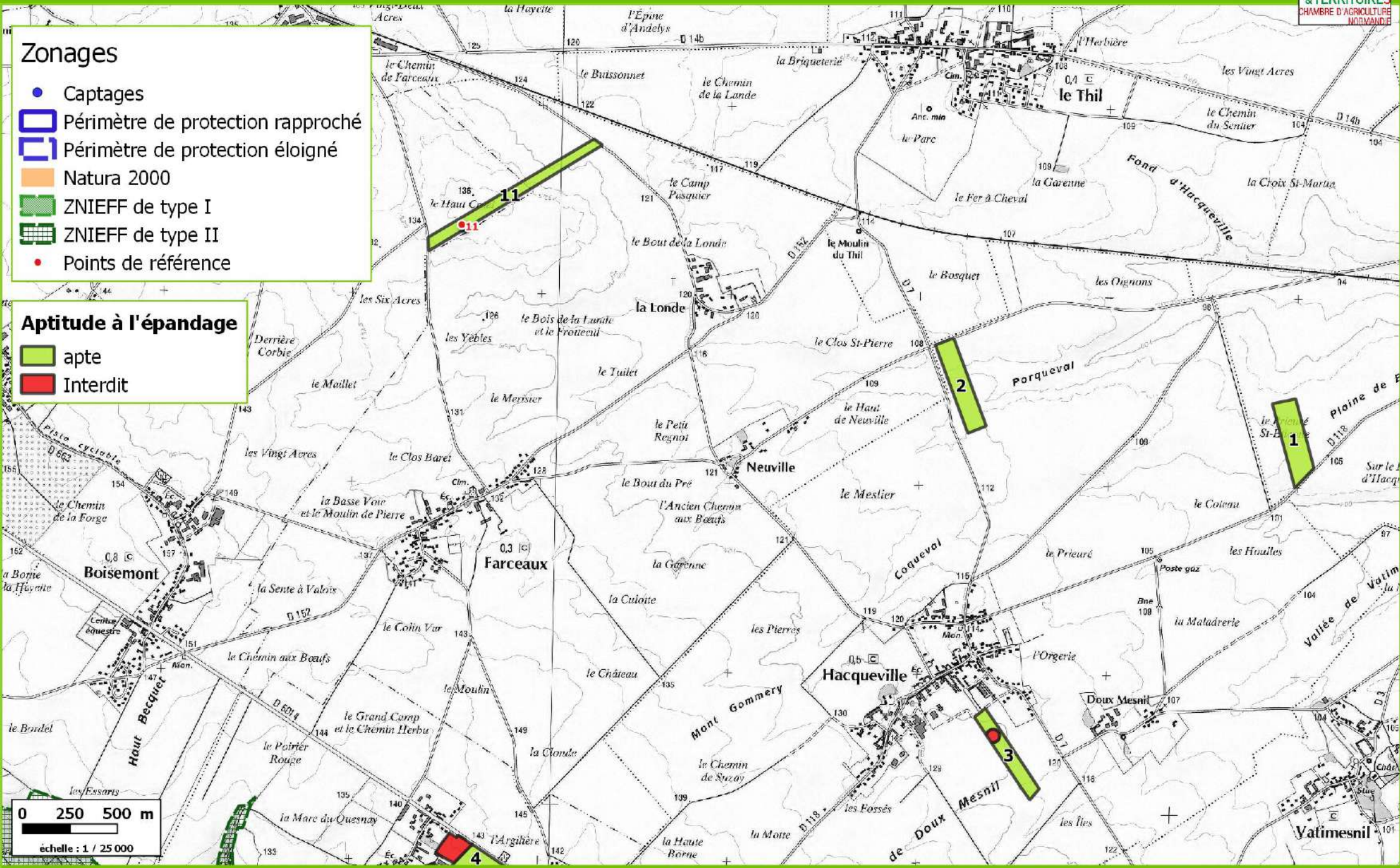

Source : SCAN25® - ©IGN PARIS 2014 - Licence APCA - Captage ARS - Zonages DREAL / Ch. Agri./AF/EF - Octobre 2019 - Copie et reproduction interdite

Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais

Parcellaire de EARL DE SAINT EUSTACHE - Carte d'aptitude des boues solides chaulées

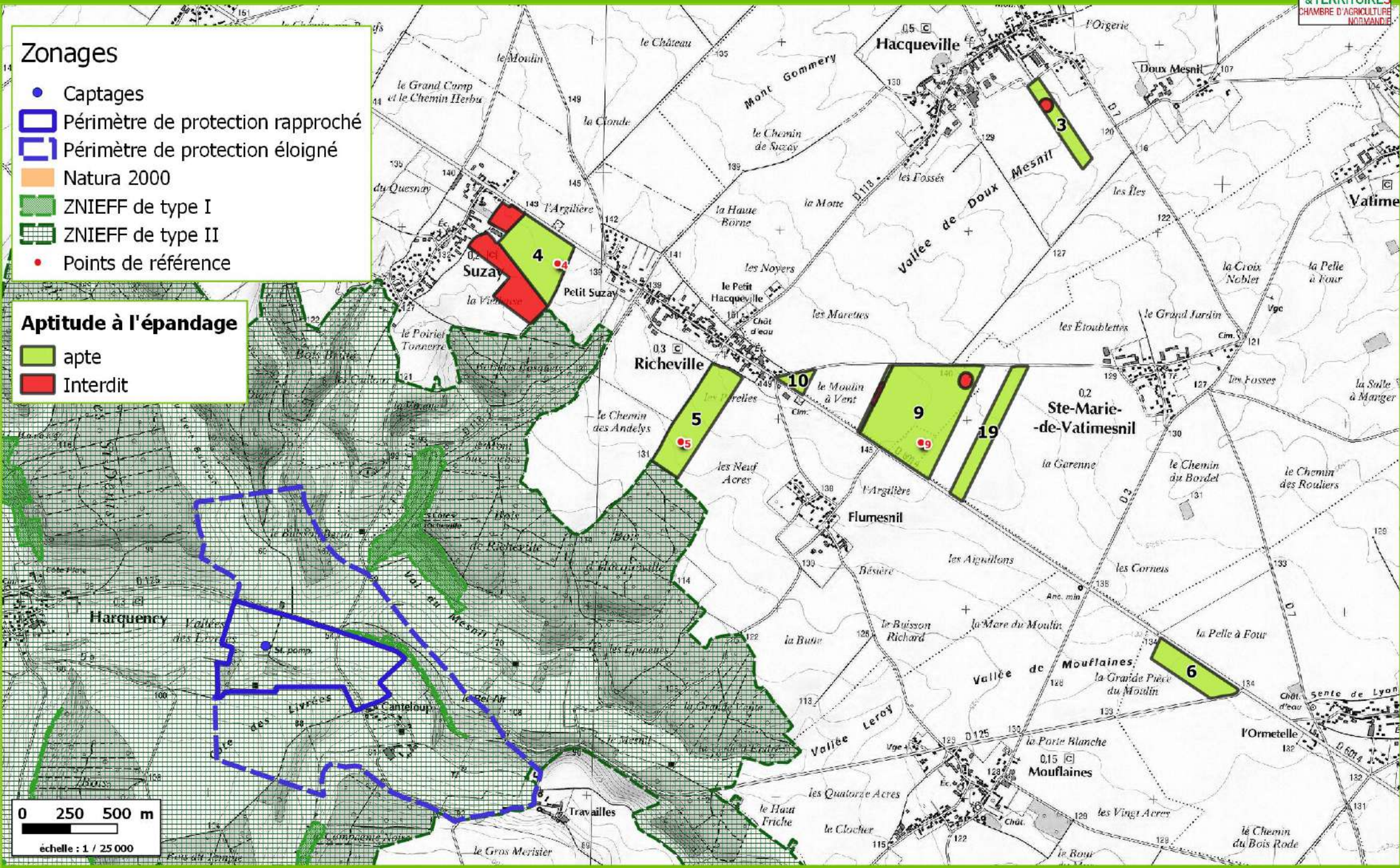

Source : SCAN25® - ©IGN PARIS 2014 - Licence APCA - Captage ARS - Zonages DREAL / Ch. Agri./AF/EF - Octobre 2019 - Copie et reproduction interdite

Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais

Parcellaire de EARL DE SAINT EUSTACHE - Carte d'aptitude des boues solides chaulées

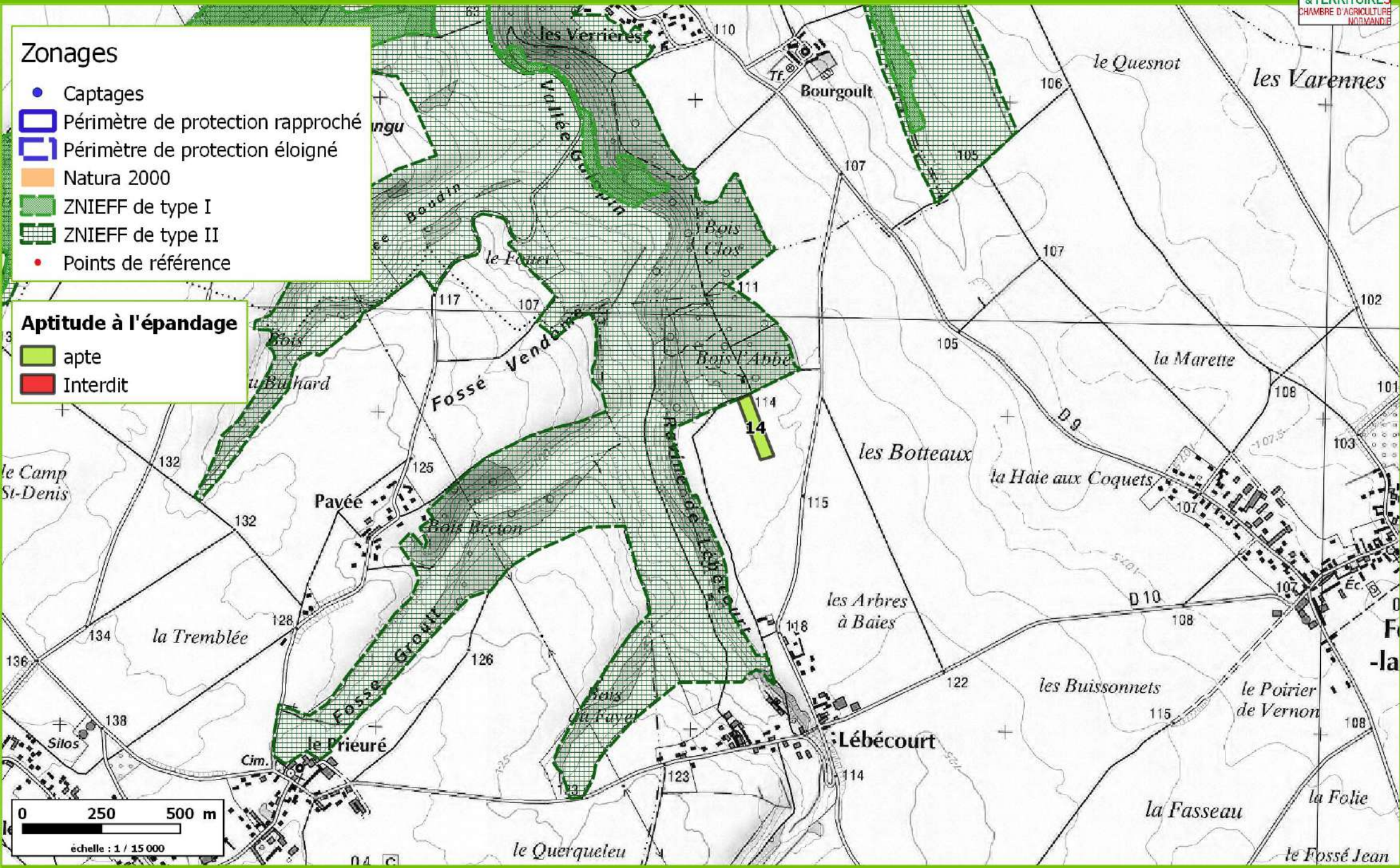

Source : SCAN25® - ©IGN PARIS 2014 - Licence APCA - Captage ARS - Zonages DREAL / Ch. Agri./AF/EF - Octobre 2019 - Copie et reproduction interdite

Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais

Parcellaire de EARL DE SAINT MARTIN - Carte d'aptitude des boues solides chaulées

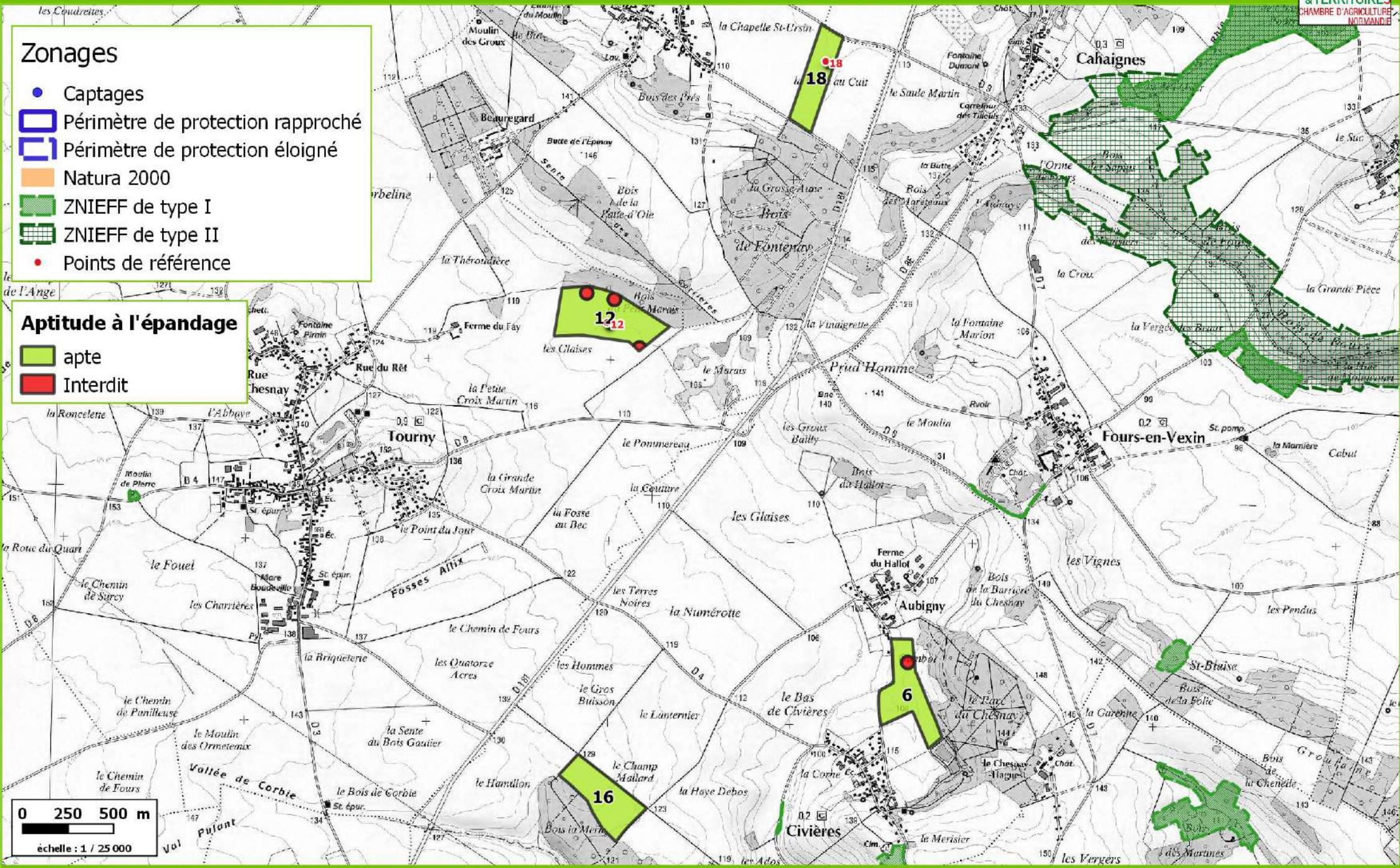

Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais

Parcellaire de EARL DELBEKE Emmanuel - Carte d'aptitude des boues solides chaulées

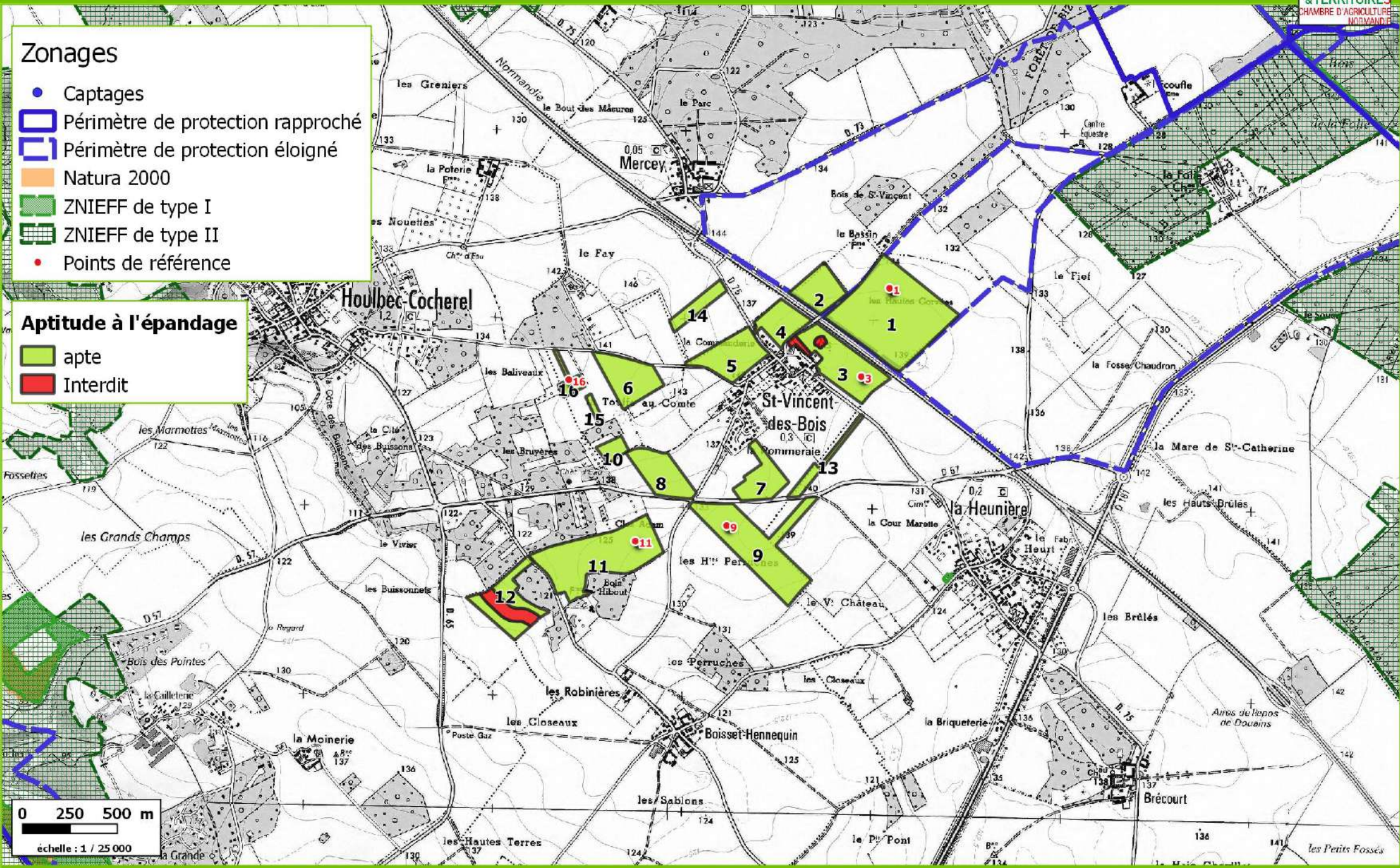

Source : SCAN25® - ©IGN PARIS 2014 - Licence APCA - Captage ARS - Zonages DREAL / Ch. Agri./AF/EF - Octobre 2019 - Copie et reproduction interdite

Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais

Parcellaire de EARL DELBEKE Emmanuel - Carte d'aptitude des boues solides chaulées

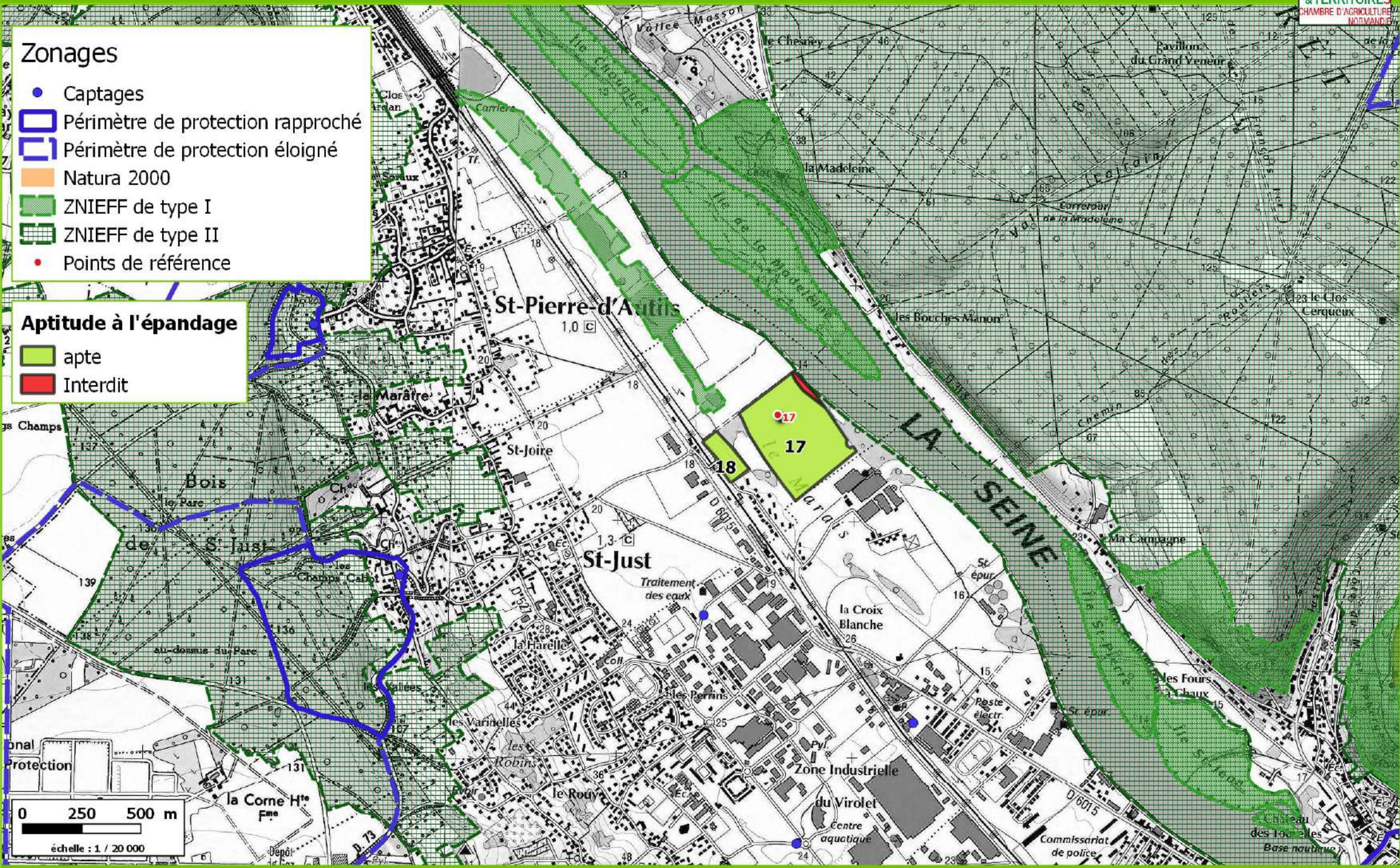

Source : SCAN25® - ©IGN PARIS 2014 - Licence APCA - Captage ARS - Zonages DREAL / Ch. Agri./AF/EF - Octobre 2019 - Copie et reproduction interdite

Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais

Parcellaire de EARL des METREAUX - Carte d'aptitude des boues solides chaulées

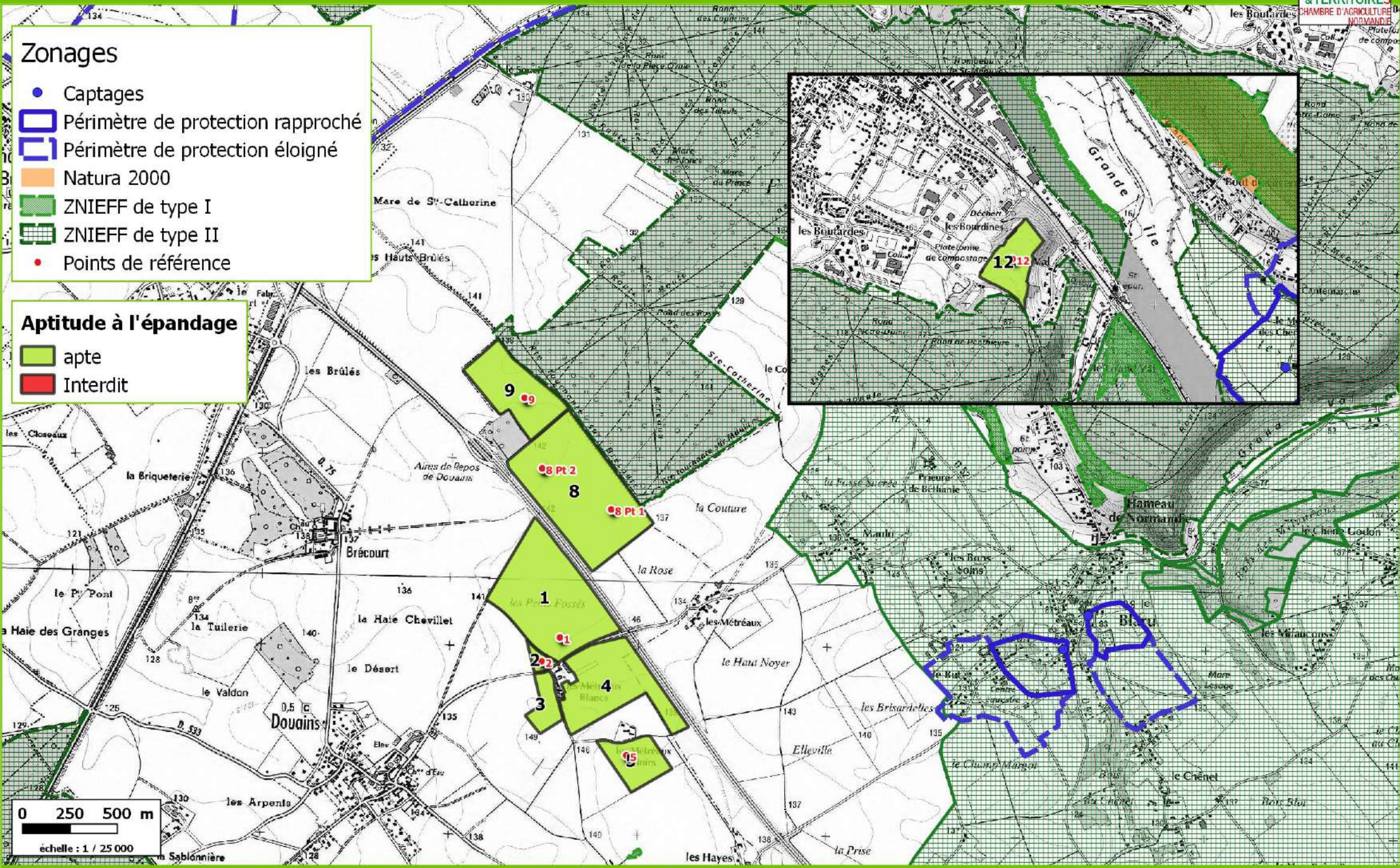

Source : SCAN25® - ©IGN PARIS 2014 - Licence APCA - Captage ARS - Zonages DREAL / Ch. Agri./AF/EF - Octobre 2019 - Copie et reproduction interdite

Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais

Parcellaire de EARL des METREAUX - Carte d'aptitude des boues solides chaulées

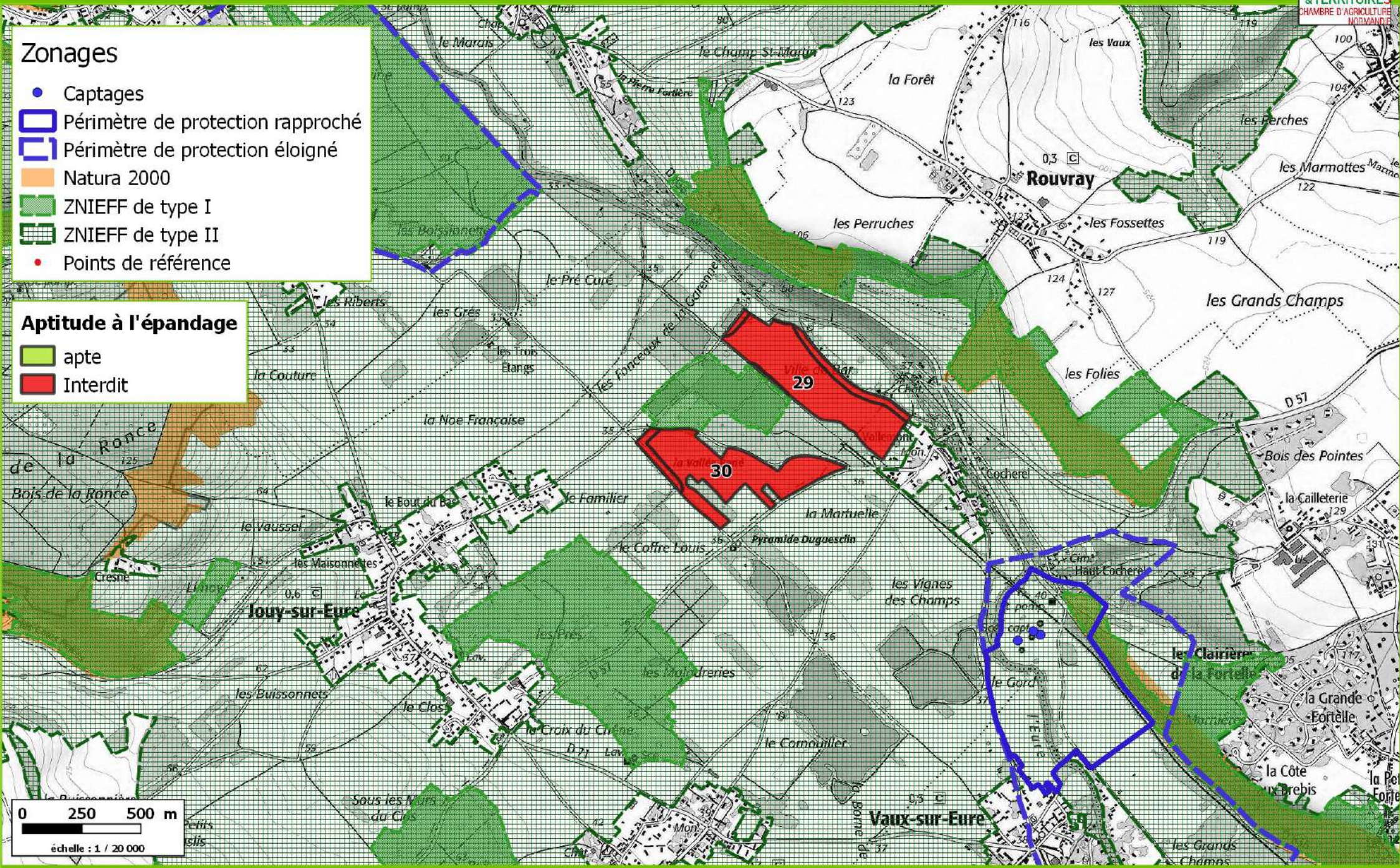

Source : SCAN25® - ©IGN PARIS 2014 - Licence APCA - Captage ARS - Zonages DREAL / Ch. Agri./AF/EF - Octobre 2019 - Copie et reproduction interdite

Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais

Parcellaire de EARL des Peupliers d'Italie - Carte d'aptitude des boues solides chaulées

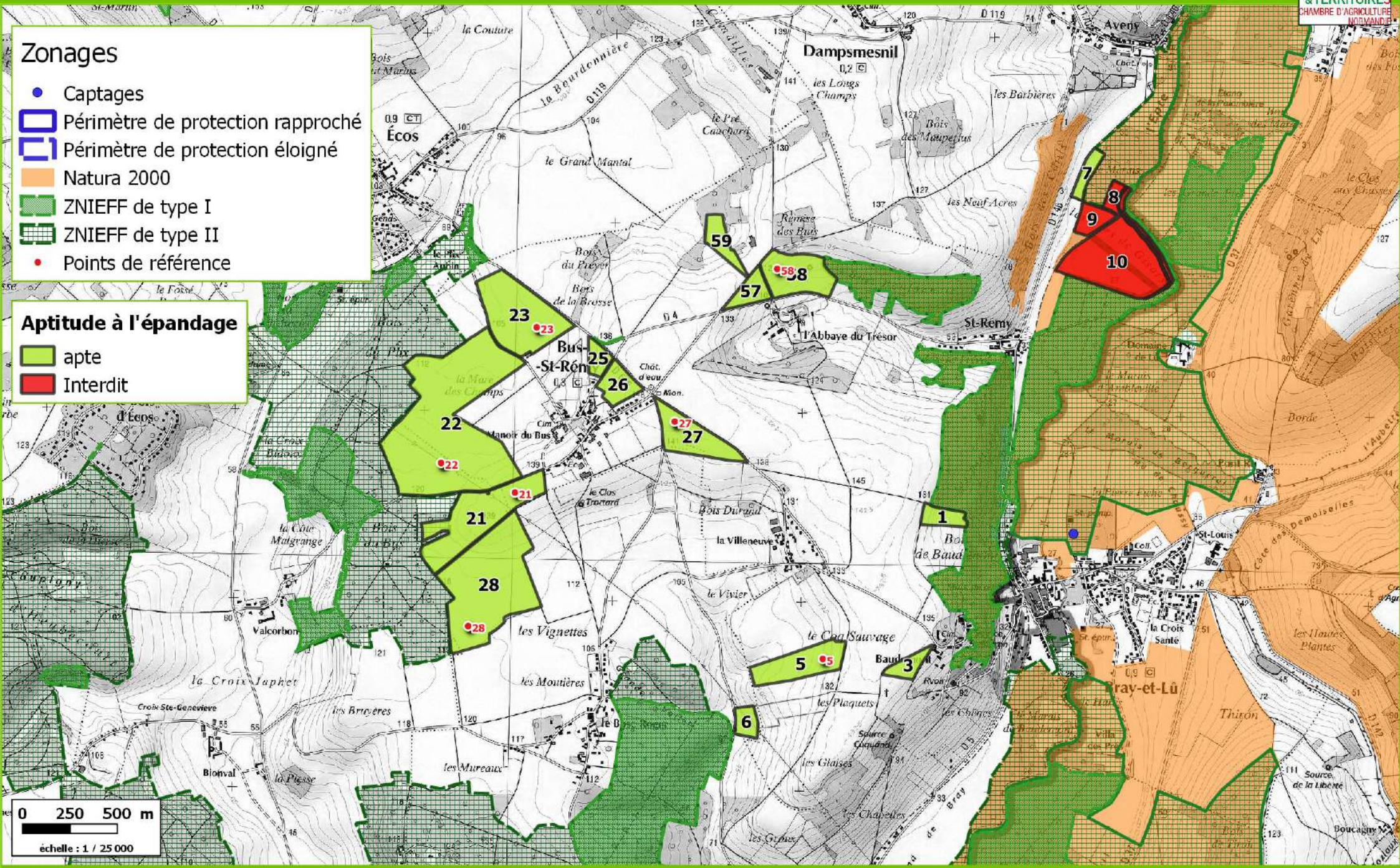

Source : SCAN25® - ©IGN PARIS 2014 - Licence APCA - Captage ARS - Zonages DREAL / Ch. Agri./AF/EF - Octobre 2019 - Copie et reproduction interdite

Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais

Parcellaire de EARL des Près Hauts - Carte d'aptitude des boues solides chaulées

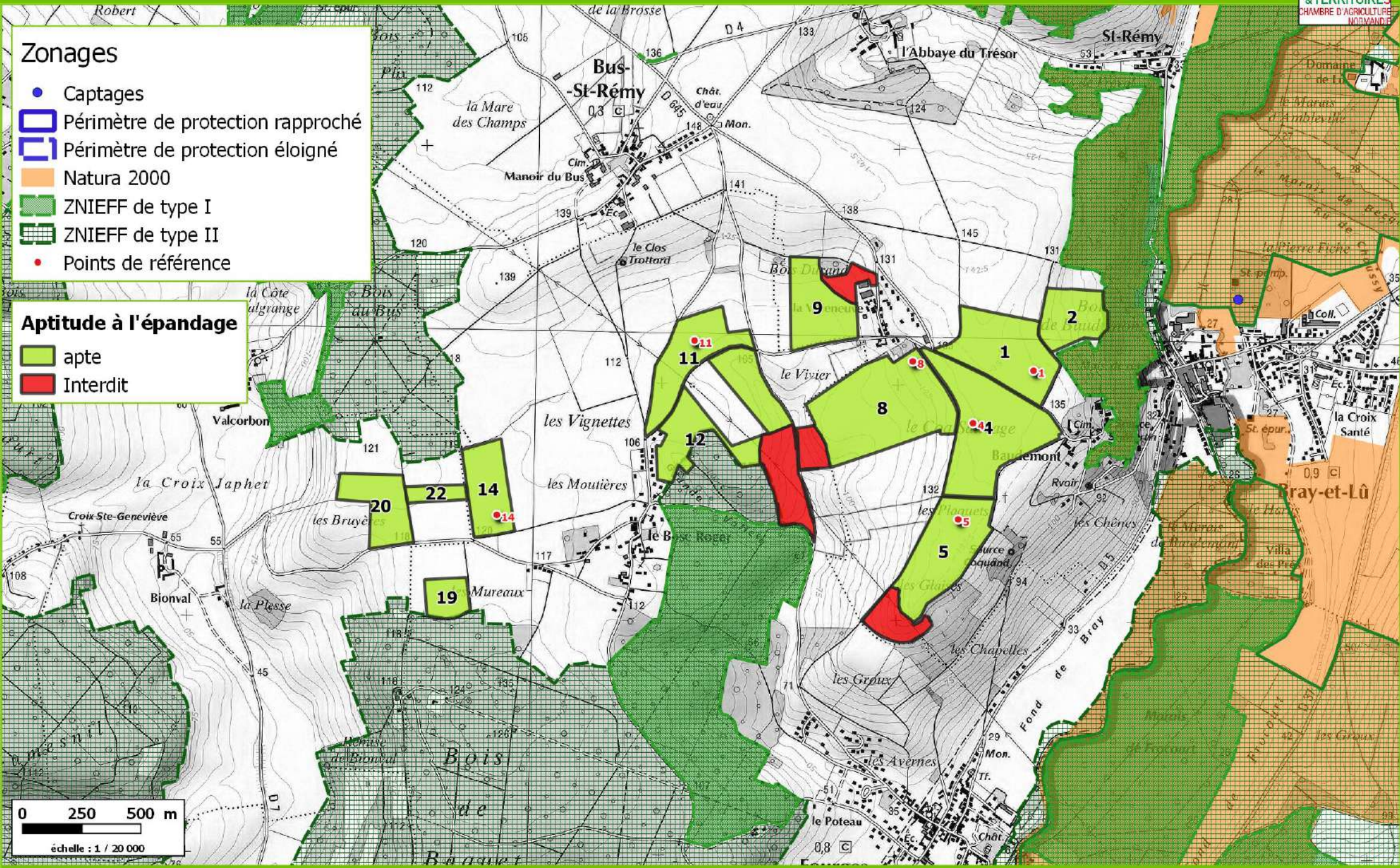

Source : SCAN25® - ©IGN PARIS 2014 - Licence APCA - Captage ARS - Zonages DREAL / Ch. Agri./AF/EF - Octobre 2019 - Copie et reproduction interdite

Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais

Parcellaire de EARL des Roses - Carte d'aptitude des boues solides chaulées

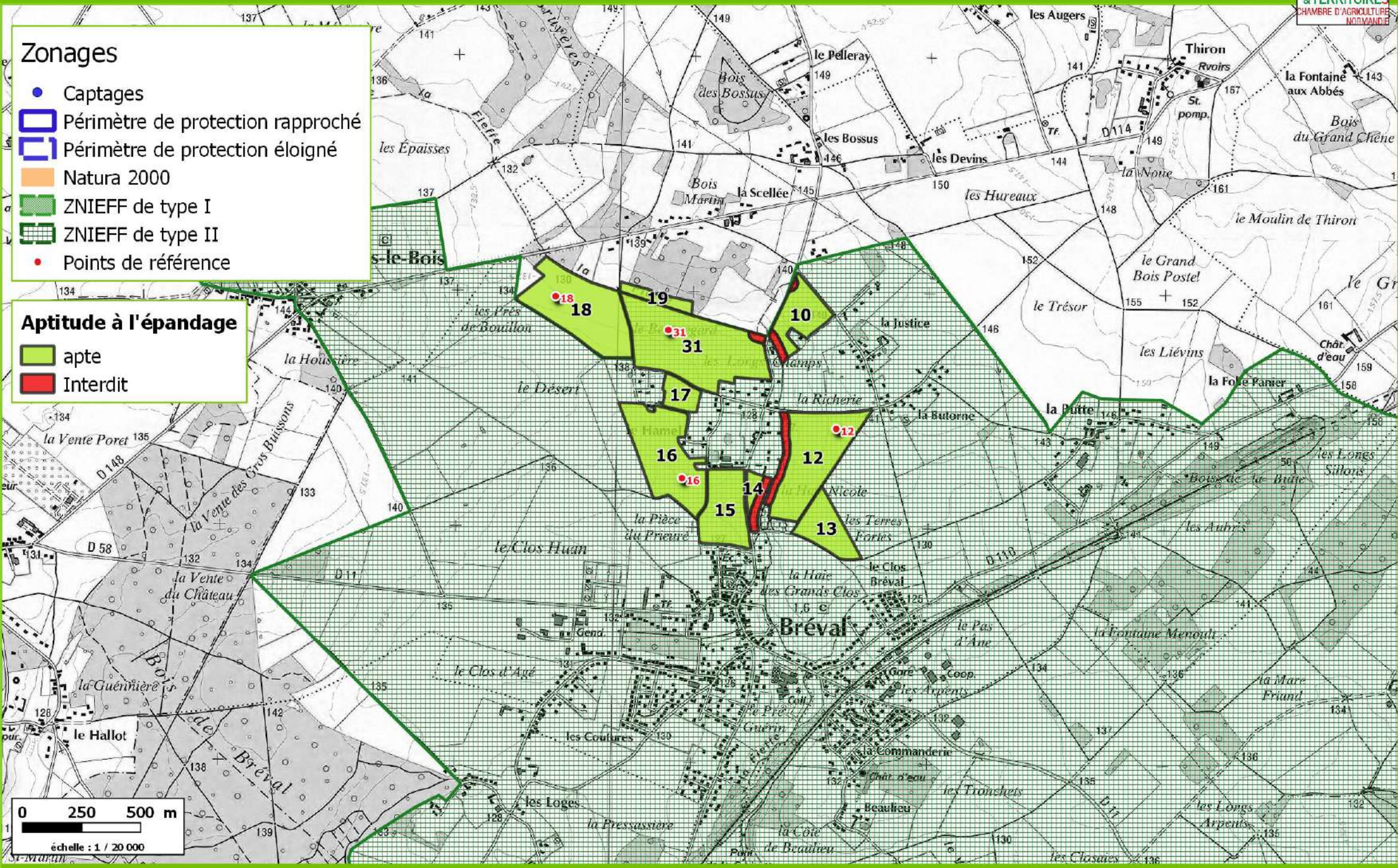

Source : SCAN25® - ©IGN PARIS 2014 - Licence APCA - Captage ARS - Zonages DREAL / Ch. Agri./AF/EF - Octobre 2019 - Copie et reproduction interdite

Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais

Parcellaire de EARL du Roc - Carte d'aptitude des boues solides chaulées

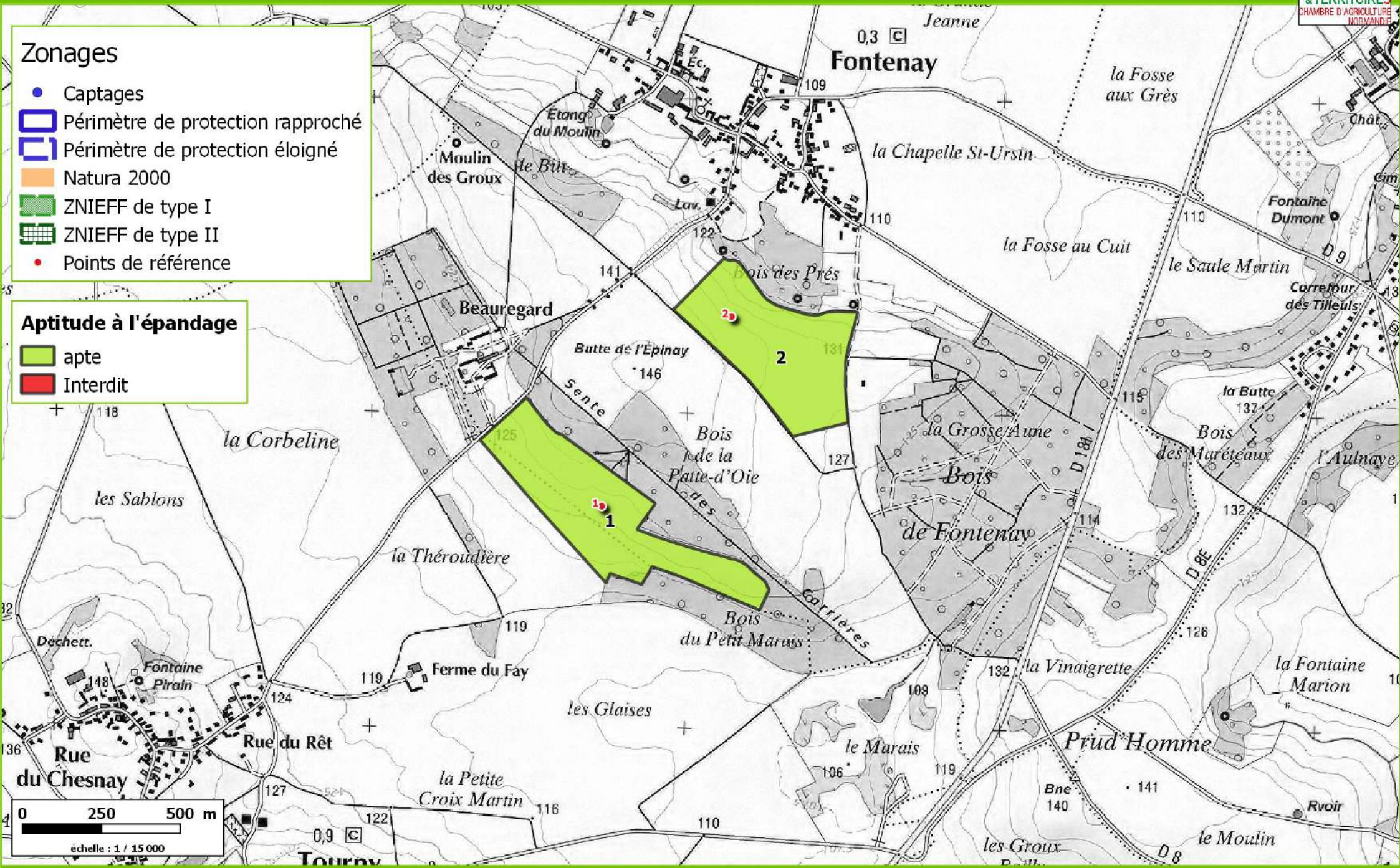

Source : SCAN25® - ©IGN PARIS 2014 - Licence APCA - Captage ARS - Zonages DREAL / Ch. Agri./AF/EF - Octobre 2019 - Copie et reproduction interdite

Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais

Parcellaire de EARL Etienne BOURDON - Carte d'aptitude des boues solides chaulées

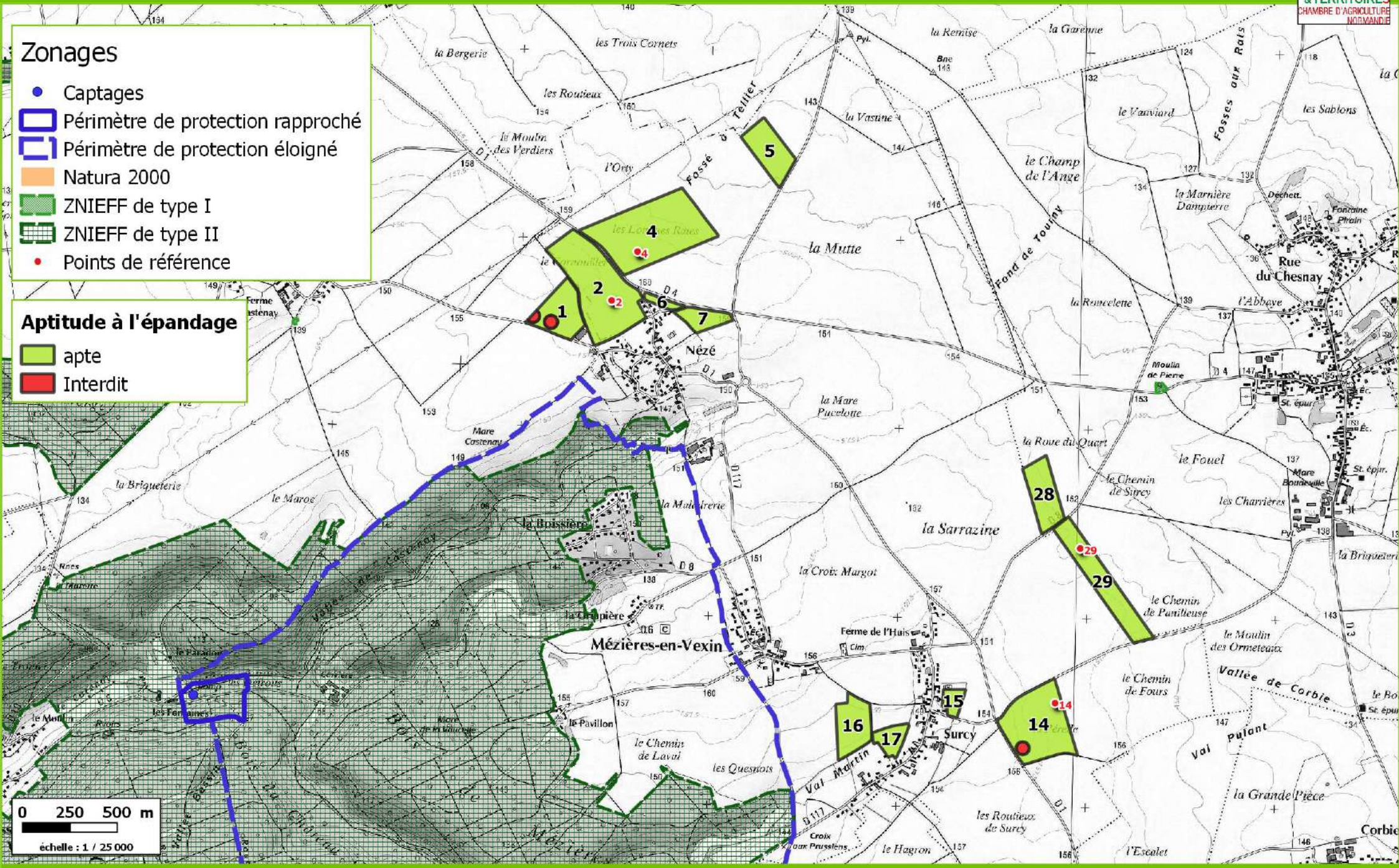

Source : SCAN25® - ©IGN PARIS 2014 - Licence APCA - Captage ARS - Zonages DREAL / Ch. Agri./AF/EF - Octobre 2019 - Copie et reproduction interdite

Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais

Parcellaire de EARL Etienne BOURDON - Carte d'aptitude des boues solides chaulées

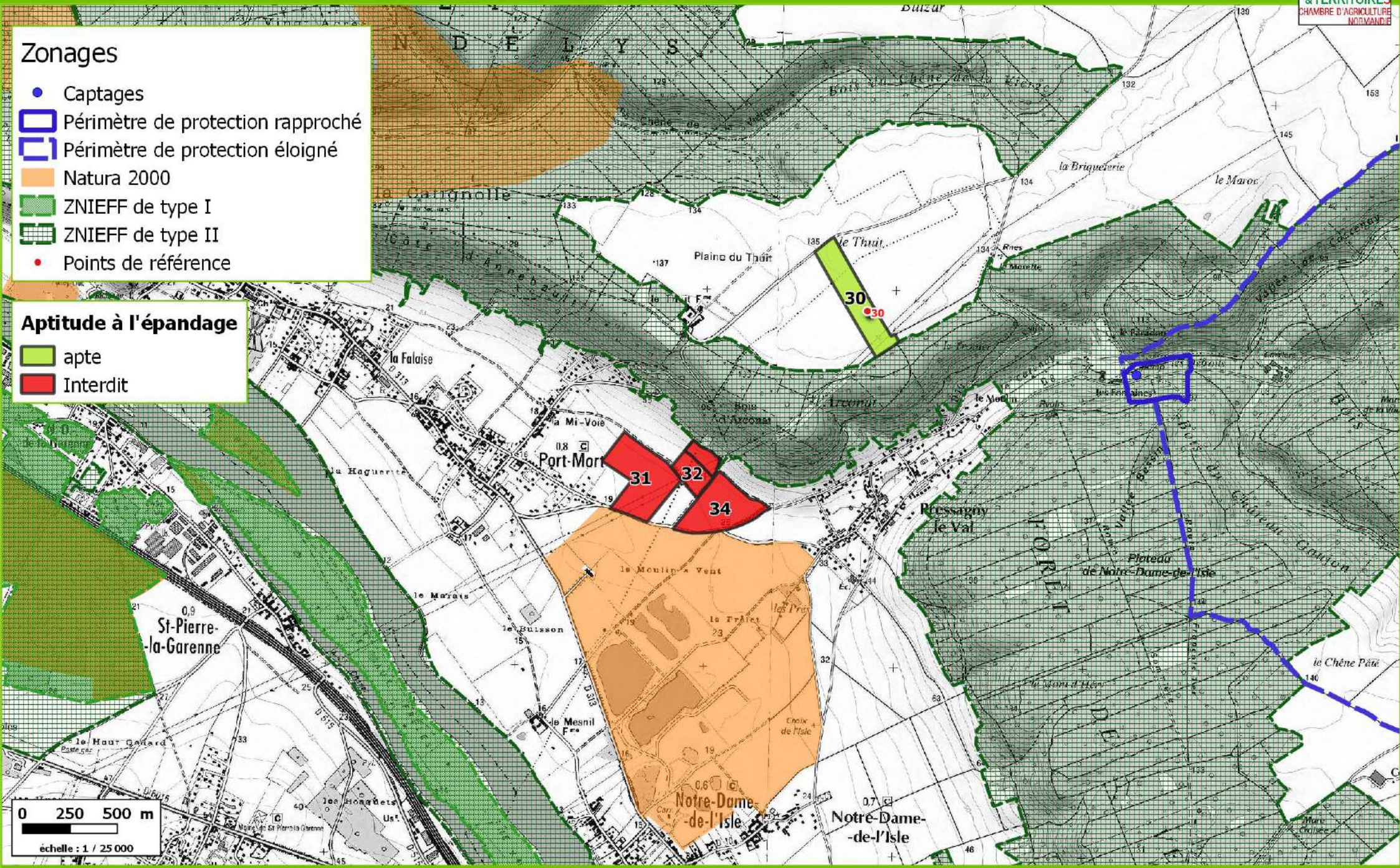

Source : SCAN25® - ©IGN PARIS 2014 - Licence APCA - Captage ARS - Zonages DREAL / Ch. Agri./AF/EF - Octobre 2019 - Copie et reproduction interdite

Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais

Parcellaire de EARL FREMIN Xavier - Carte d'aptitude des boues solides chaulées

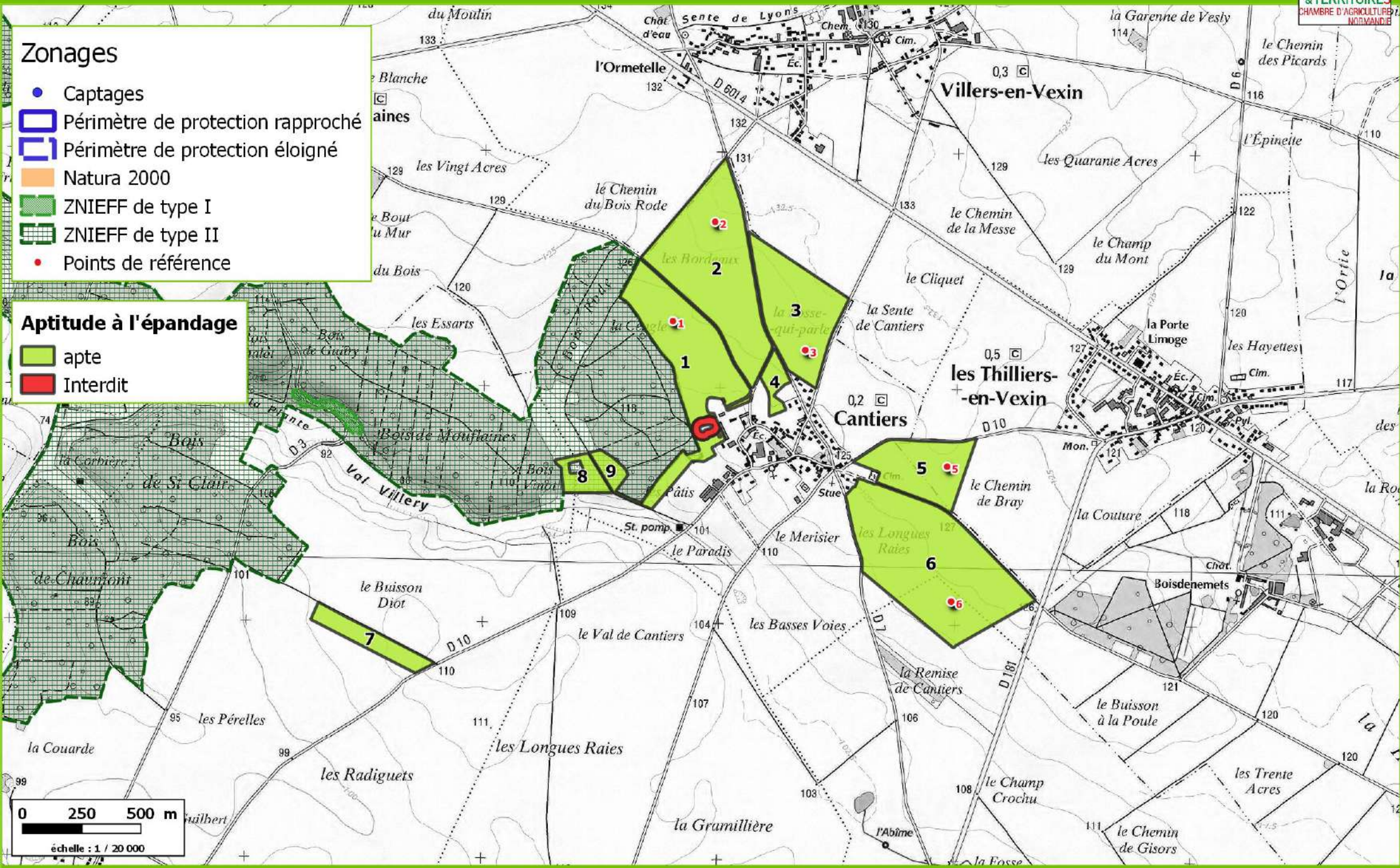

Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais

Parcellaire de EARL FREMIN Xavier - Carte d'aptitude des boues solides chaulées

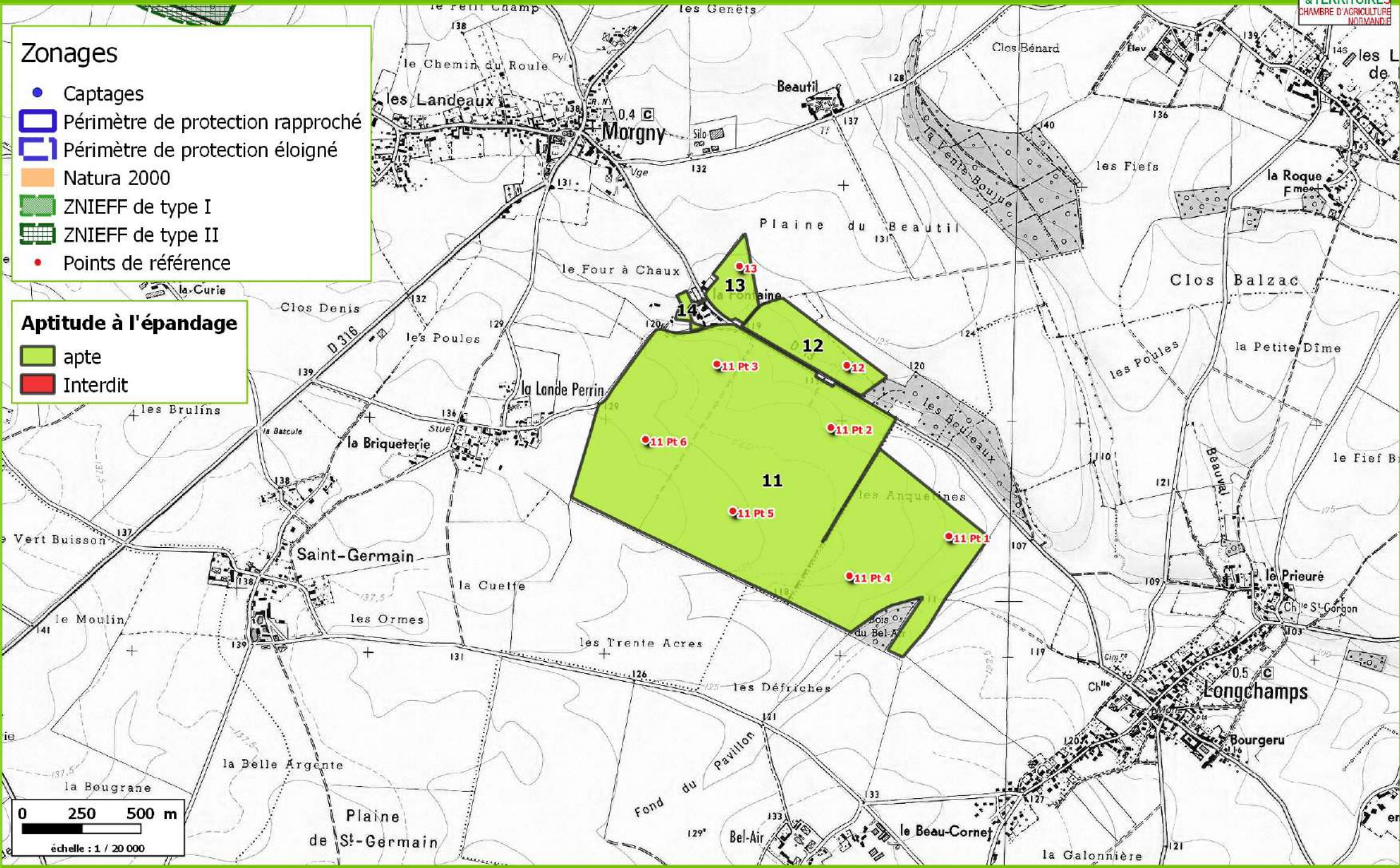

Source : SCAN25® - ©IGN PARIS 2014 - Licence APCA - Captage ARS - Zonages DREAL / Ch. Agri./AF/EF - Octobre 2019 - Copie et reproduction interdite

Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais

Parcellaire de EARL LANNOY - Carte d'aptitude des boues solides chaulées

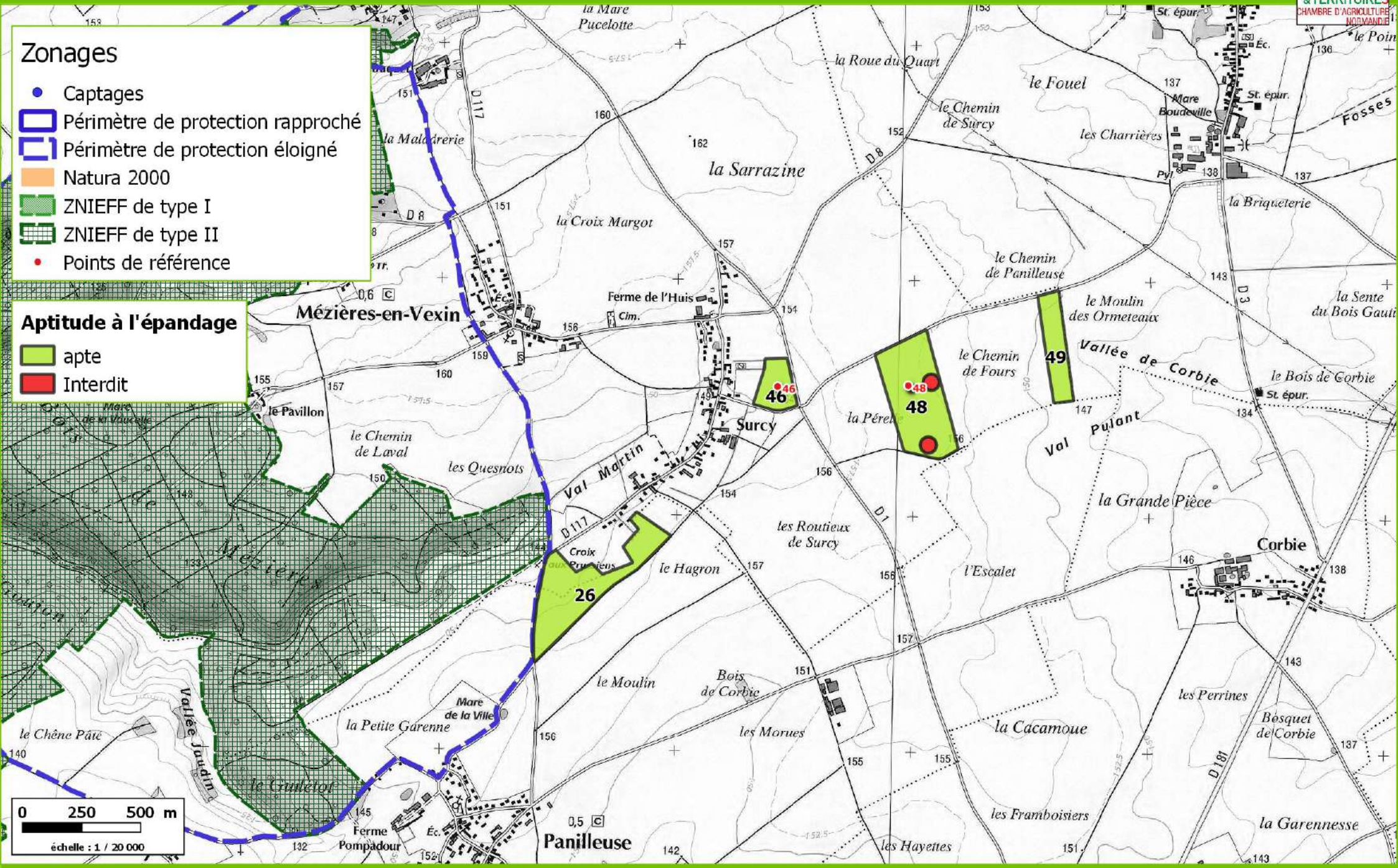

Source : SCAN25® - ©IGN PARIS 2014 - Licence APCA - Captage ARS - Zonages DREAL / Ch. Agri./AF/EF - Octobre 2019 - Copie et reproduction interdite

Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais

Parcellaire de EARL LANNOY - Carte d'aptitude des boues solides chaulées

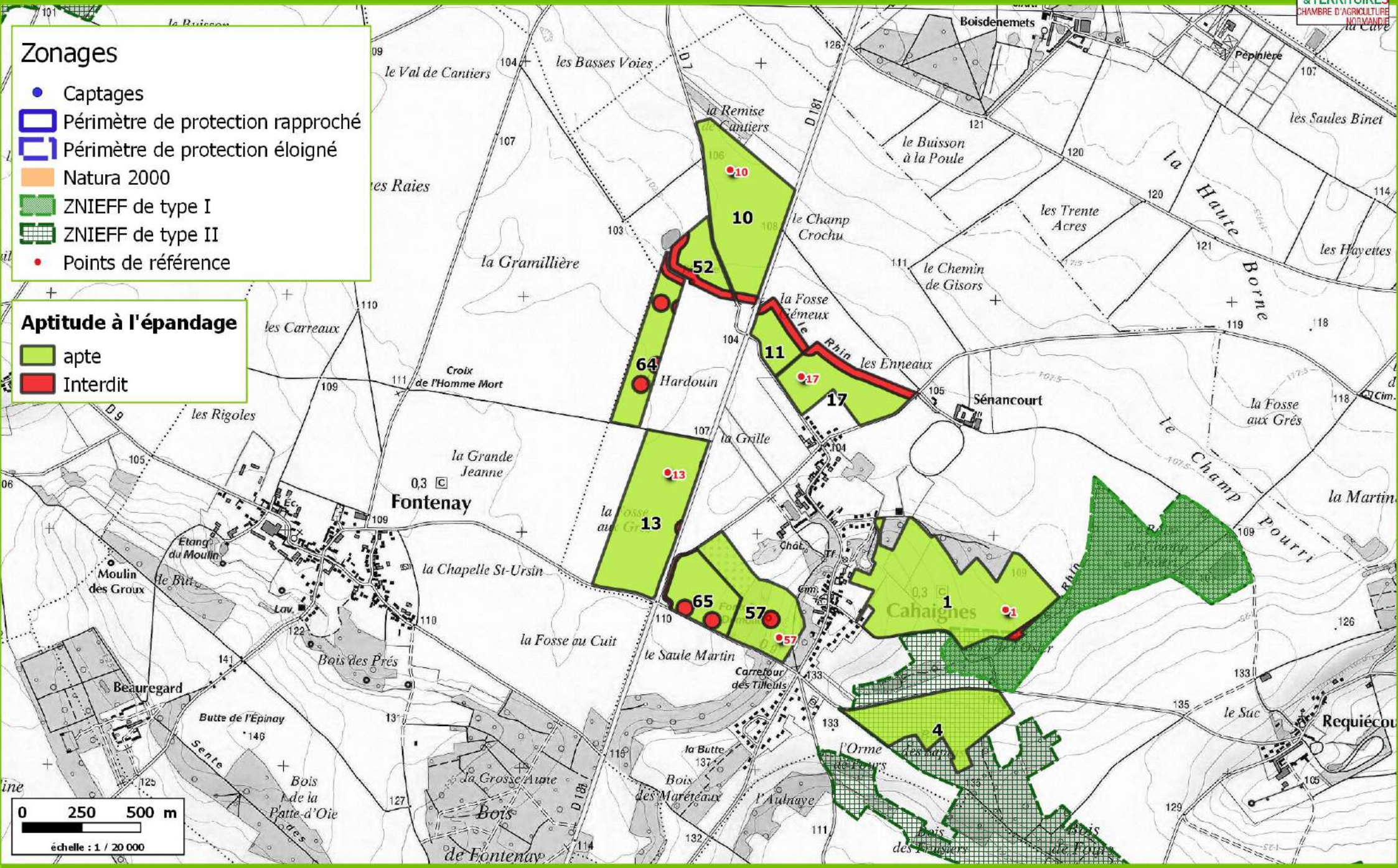

Source : SCAN25® - ©IGN PARIS 2014 - Licence APCA - Captage ARS - Zonages DREAL / Ch. Agri./AF/EF - Octobre 2019 - Copie et reproduction interdite

Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais

Parcellaire de EARL Le Clos de l'Epinay - Carte d'aptitude des boues solides chaulées

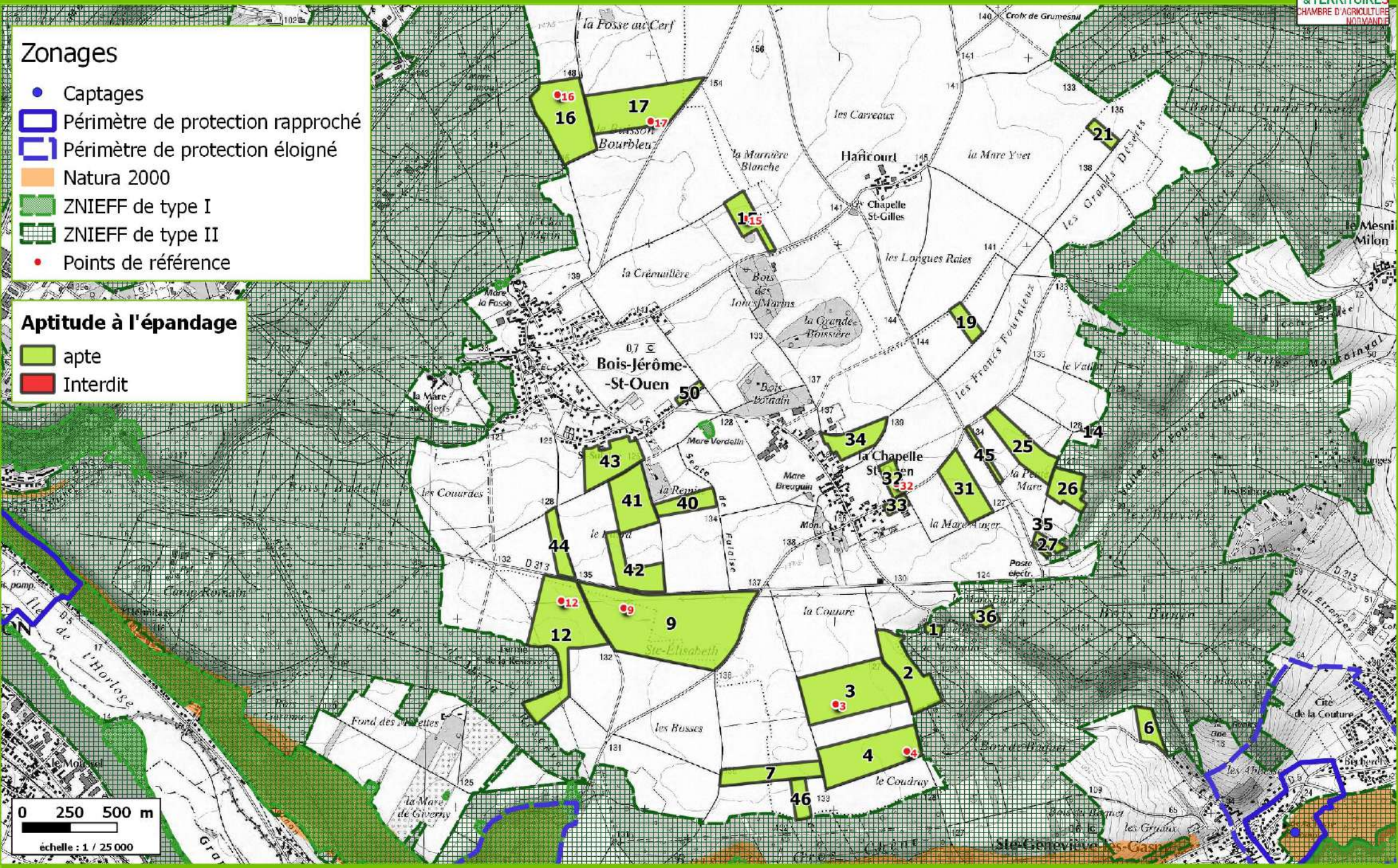

Source : SCAN25® - ©IGN PARIS 2014 - Licence APCA - Captage ARS - Zonages DREAL / Ch. Agri./AF/EF - Octobre 2019 - Copie et reproduction interdite

Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais

Parcellaire de EARL LEFEBVRE - Carte d'aptitude des boues solides chaulées

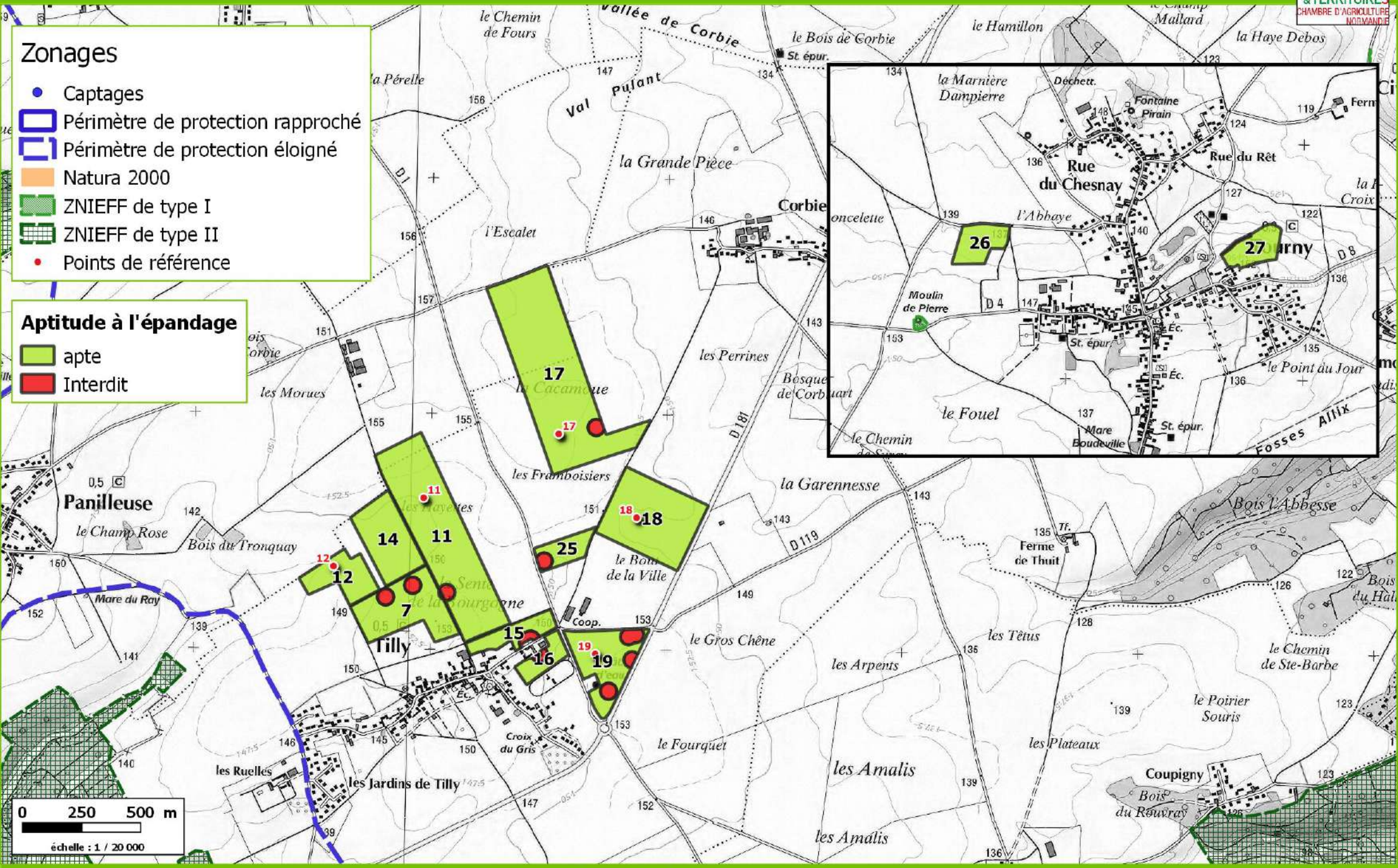

Source : SCAN25® - ©IGN PARIS 2014 - Licence APCA - Captage ARS - Zonages DREAL / Ch. Agri./AF/EF - Octobre 2019 - Copie et reproduction interdite

Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais

Parcellaire de EARL LEFEBVRE - Carte d'aptitude des boues solides chaulées

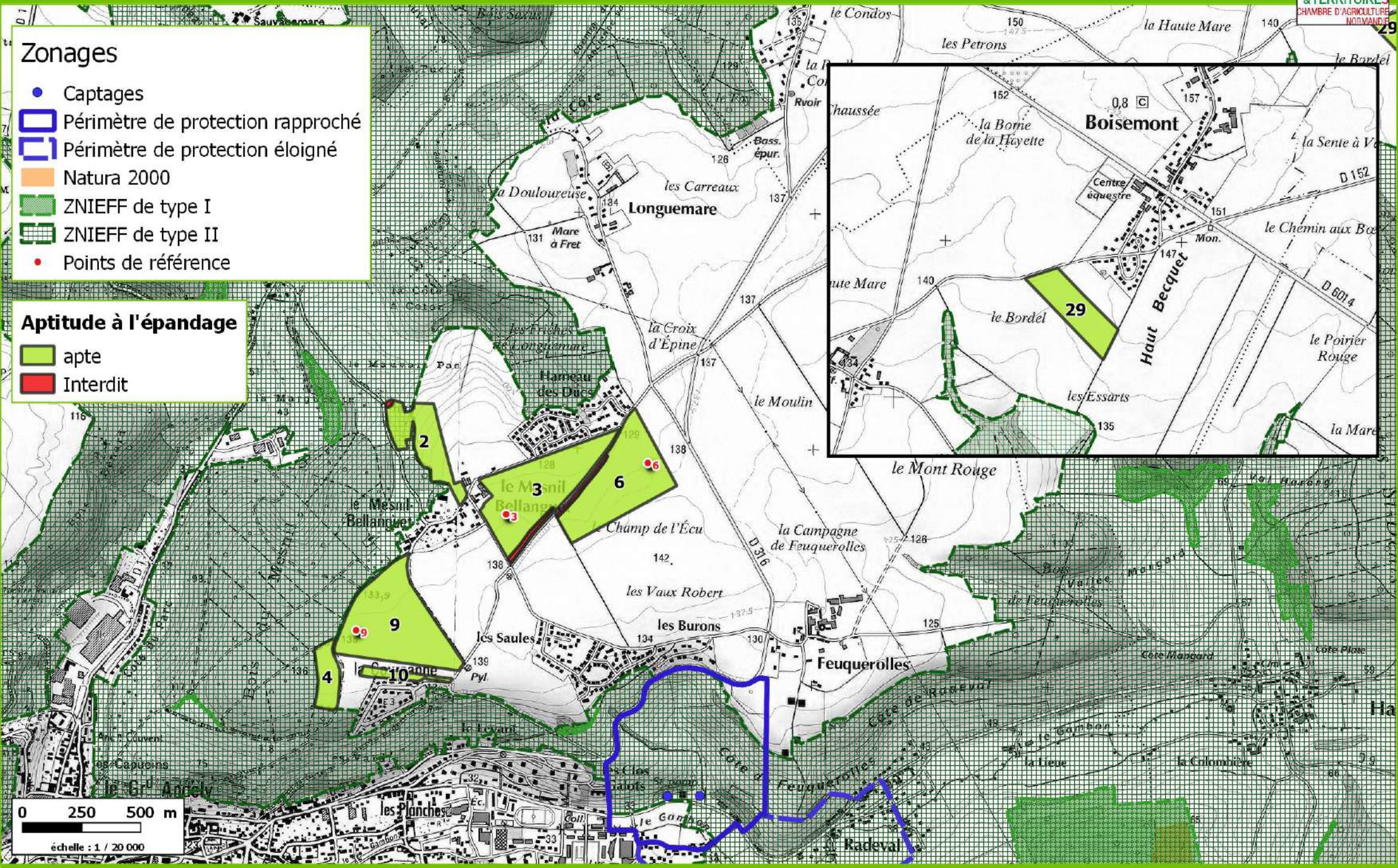

Source : SCAN25® - ©IGN PARIS 2014 - Licence APCA - Captage ARS - Zonages DREAL / Ch. Agri./AF/EF - Octobre 2019 - Copie et reproduction interdite

Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais

Parcellaire de EARL TAILLIEU - Carte d'aptitude des boues solides chaulées

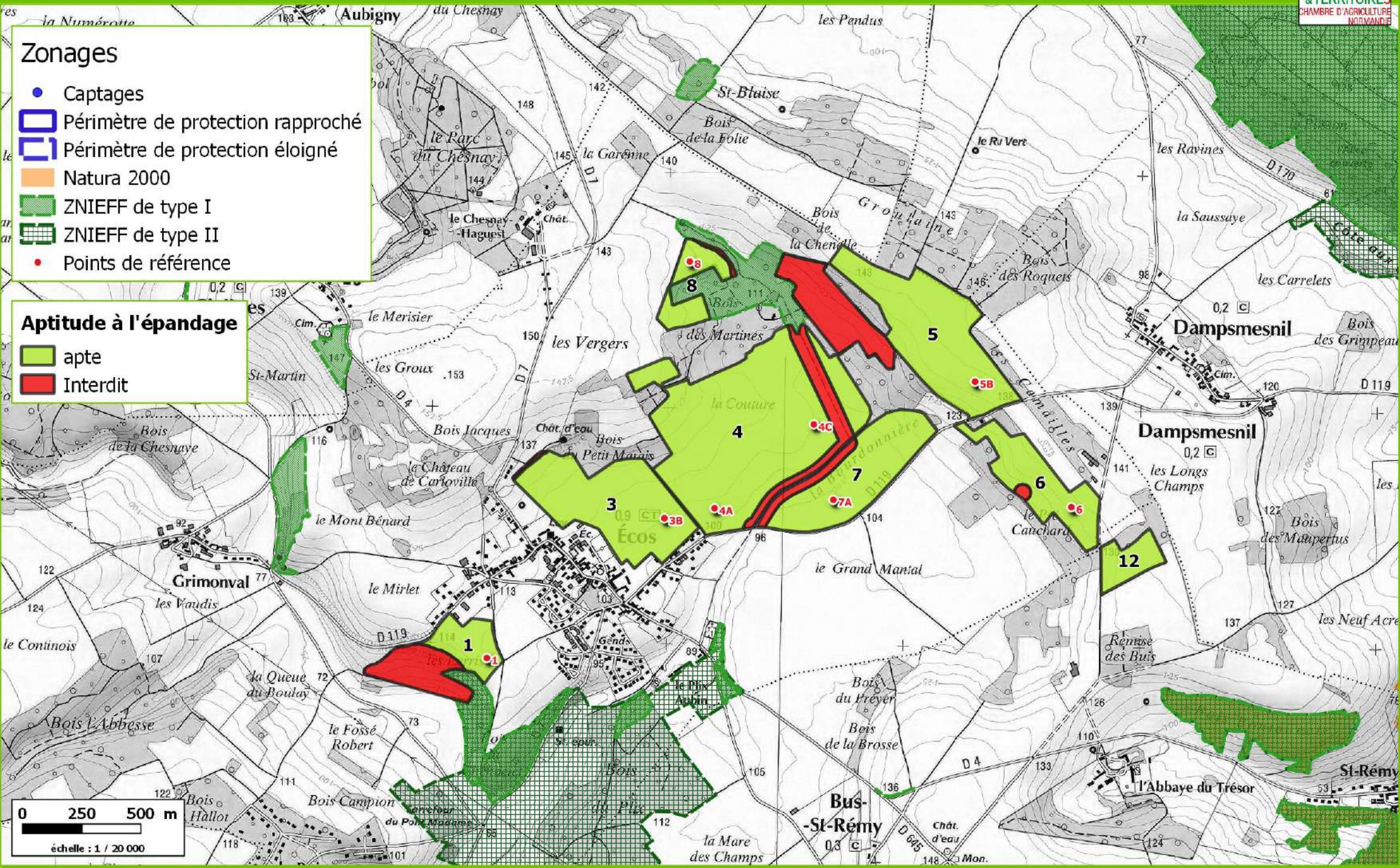

Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais

Parcellaire de EARL TAILLIEU - Carte d'aptitude des boues solides chaulées

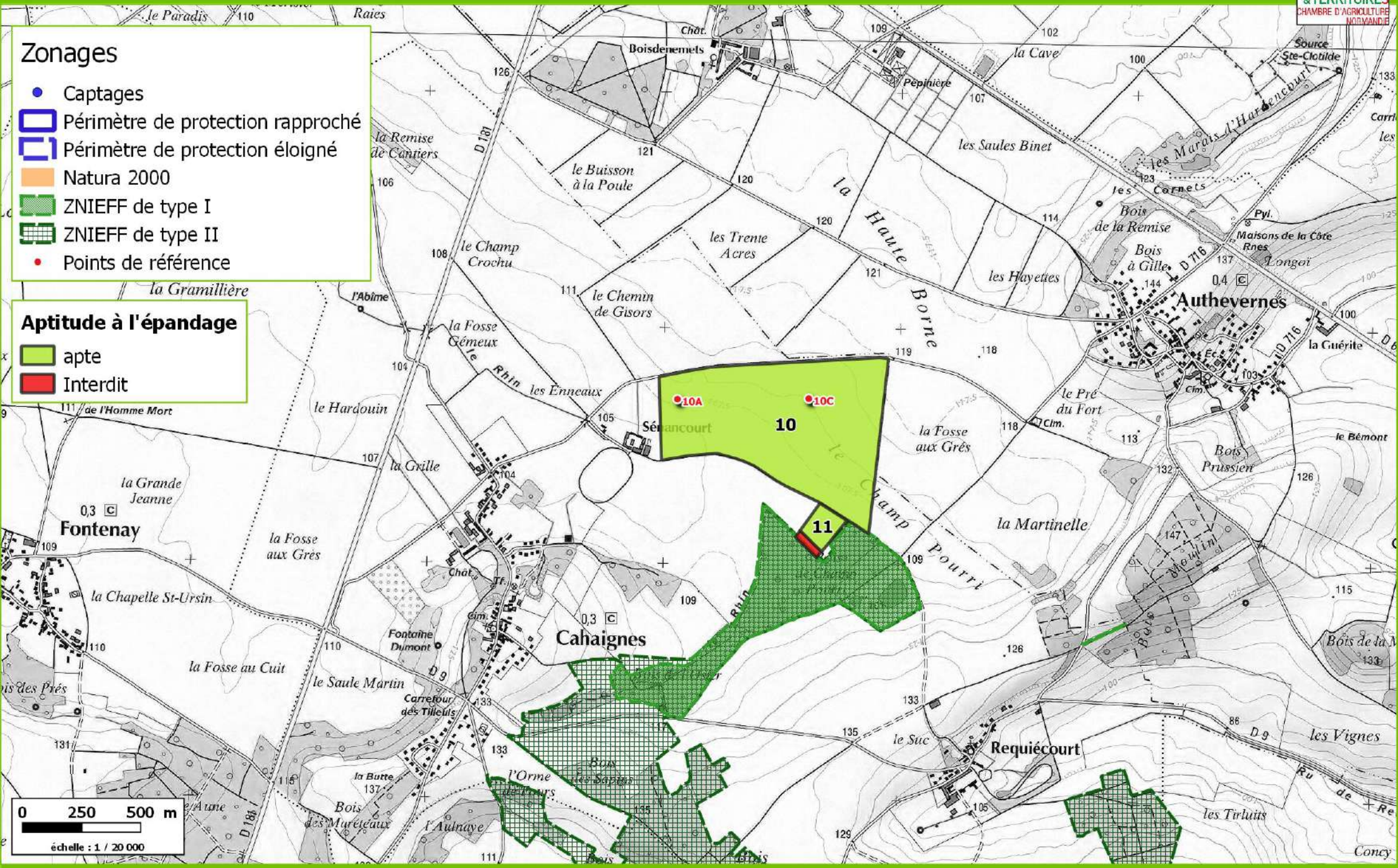

Source : SCAN25® - ©IGN PARIS 2014 - Licence APCA - Captage ARS - Zonages DREAL / Ch. Agri./AF/EF - Octobre 2019 - Copie et reproduction interdite

Dossier d'autorisation - Epandages des boues de la station Iris des Marais

Parcellaire de EARL TAILLIEU - Carte d'aptitude des boues solides chaulées

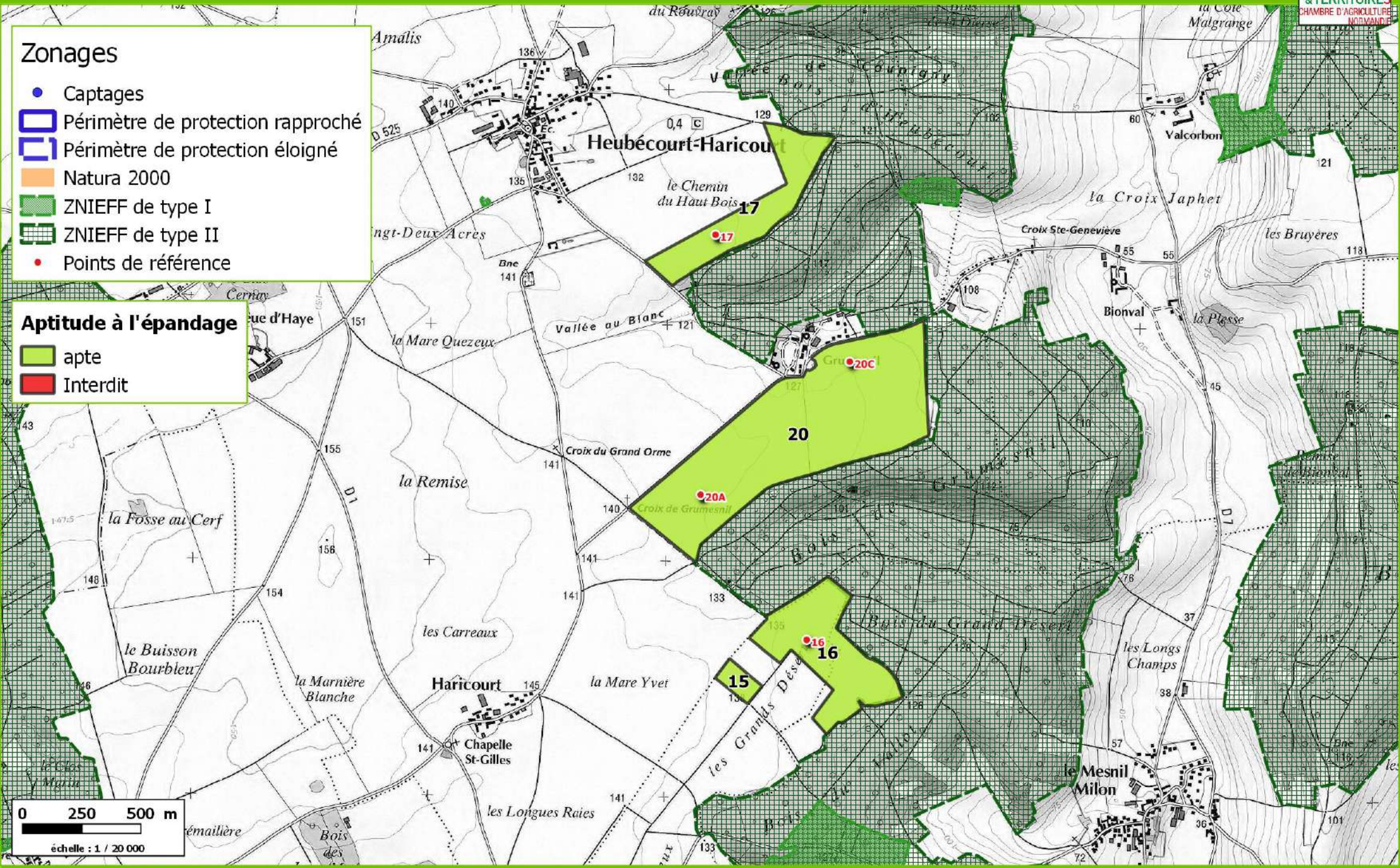

Source : SCAN25® - ©IGN PARIS 2014 - Licence APCA - Captage ARS - Zonages DREAL / Ch. Agri./AF/EF - Octobre 2019 - Copie et reproduction interdite

V. PRESENTATION DU PERIMETRE D'EPANDAGE

V.1. LOCALISATION GLOBALE DE LA ZONE DU PERIMETRE

Le périmètre d'étude a été déterminé en fonction des critères suivants :

- la réceptivité des agriculteurs sur les zones prospectées,
- les contraintes hydrographiques et pédologiques (pH) de la zone d'étude,
- l'existence d'autres plans d'épandage,
- la volonté de rester dans un rayon de 20-25 km par rapport à Saint-Marcel.

Le périmètre d'épandage des boues de la station d'épuration Iris des Marais concerne 57 communes de l'Eure et des Yvelines. La liste des communes concernées figure dans le **tableau ci-après**.

Communes	INSEE	Surface totale dans le périmètre (en ha)	Surface apte dans le périmètre (en ha)
AUTHEUIL-AUTHOUILLET	27025	3,25	0
AUTHEVERNES	27026	146,69	144,97
BLARU	78068	15,95	15,75
BOISEMONT	27070	8,98	8,98
BOIS-JEROME-SAINT-OUEN	27072	407,00	405,12
BREVAL	78107	66,98	64,24
CHAIGNES	27136	141,67	124,81
CHAMBRAY	27140	72,91	67,87
CHAMPENARD	27142	5,79	5,79
CHAUFOUR-LES-BONNIERES	78147	59,88	58,47
DOUAINS	27203	191,89	187,08
ECOUIS	27214	27,72	26,07
ETREPAGNY	27226	5,28	5,28
FARCEAUX	27232	2,60	2,6
GASNY	27279	76,96	63,69
GIVERNY	27285	61,63	51,17
GOMMECOURT	78276	14,33	0
GUISENIERS	27307	24,41	24,3
HACQUEVILLE	27310	34,40	33,34
HARDENCOURT-COCHEREL	27312	11,40	9,18
HARQUENCY	27315	61,85	56,22
HENNEZIS	27329	152,34	149,03

Communes	INSEE	Surface totale dans le périmètre (en ha)	Surface apte dans le périmètre (en ha)
HEUBECOURT-HARICOURT	27331	489,52	473,14
HOULBEC-COCHEREL	27343	91,63	90,07
JOUY-SUR-EURE	27358	75,46	43,43
LA CHAPELLE-LONGUEVILLE	27554	69,30	68,70
LA HEUNIERE	27336	40,17	40,03
LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE	78668	36,92	36,27
LES ANDELYS	27016	52,89	51,16
LES THILLIERS-EN-VEXIN	27633	9,50	9,50
LIMETZ-VILLEZ	78337	25,79	0
LOMMOYE	78344	27,48	27,48
LONGCHAMPS	27372	34,59	34,59
MENILLES	27397	32,60	26,03
MERCEY	27399	138,67	137,09
MESNIL-VERCLIVES	27407	10,84	10,84
MEZIERES-EN-VEXIN	27408	84,14	83,02
MORGNY	27417	115,59	115,59
NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	27440	84,50	64,87
PORT-MORT	27473	113,71	103,20
PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX	27477	54,72	29,48
RICHEVILLE	27490	10,93	10,93
SAINTE-COLOMBE-PRES-	27525	32,93	27,74
SAINTE-GENEVIEVE-LES-GASNY	27540	12,06	12,06
SAINTE-MARIE-DE-	27567	152,97	152,87
SAINT-ETIENNE-SOUS-	27539	22,31	18,63
SAINT-MARCEL	27562	105,45	105,45
SAINT-VINCENT-DES-BOIS	27612	199,65	190,81
SUZAY	27625	18,37	9,92
TILLY	27644	299,50	287,53
VAUX-SUR-EURE	27674	1,55	1,55
VERNON	27681	177,25	165,78
VESLY	27682	94,63	91,67
VEXIN-SUR-EPTE	27213	1632,83	1531,76
VILLEGATS	27689	5,49	4,95
VILLERS-EN-VEXIN	27690	5,44	5,44
VILLIERS-EN-DESOEUVRE	27696	10,91	10,91
TOTAL		**5964,2**	**5576,5**

Tableau n°14 : Liste des communes concernées par le périmètre d'épandage des boues